



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2015-2016

Séance plénière du vendredi 25 mars 2016

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés.....</i>	<i>5</i>
<i>Ordre du jour.....</i>	<i>5</i>
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêtés de réallocation.....</i>	<i>5</i>
<i>Notifications.....</i>	<i>5</i>
<i>Interpellation</i>	
• <i>Le service Tabacstop à Bruxelles</i>	
<i>de M. André du Bus de Warnaffe</i>	
<i>à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....</i>	<i>5</i>
<i>(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)</i>	

Examen des projets et des propositions

Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle

Discussion générale..... 6

(Orateurs : M. Eric Bott, rapporteur, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Isabelle Emmery, M. Alain Maron, M. Serge de Patoul, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Didier Gosuin, ministre)

Discussion des articles..... 12

Question orale

- *La deuxième édition de la « Semaine Entreprendre »*

de Mme Isabelle Emmery

à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 18

(Orateurs : Mme Isabelle Emmery et M. Didier Gosuin, ministre)

Interpellations (suite)

- *L'état des lieux de l'apprentissage et l'appropriation de la langue française*

de Mme Fatoumata Sidibé

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 19

(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé et M. Rudi Vervoort, ministre)

- *L'état des locaux au sein des instituts Emile Gryson et Lambion sur le site du CERIA*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 21

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La création de places et le masterplan*

de M. Mohamed Azzouzi

et interpellation jointe

La nouvelle école secondaire d'enseignement général sur le campus du CERIA

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 22

(Orateurs : M. Mohamed Azzouzi, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Joëlle Maison et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Questions orales (suite)

- *La collaboration culturelle avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie*

de Christos Doukeridis

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 25

(Orateurs : M. Christos Doukeridis et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *Le projet pilote concernant le plan d'accompagnement des enseignants dans le cadre de leur développement*
de M. Gaëtan van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 27
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *BX1 sur le futur site « Reyers 2020 »*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture..... 28
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Questions d'actualité

- *La journée mondiale contre la tuberculose*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 30
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *Le soutien psychologique aux victimes des attentats*
de Mme Evelyne Huytebroeck
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 31
(Oratrices : Mme Evelyne Huytebroeck et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Interpellations (suite)

- *L'étude prévue sur le vieillissement*
de Mme Simone Susskind
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 31
(Orateurs : Mme Simone Susskind, M. Fabian Maingain et Mme Céline Fremault, ministre)
- *Les cas de maltraitance des enfants autistes dans les institutions spécialisées*
de Mme Simone Susskind
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et de la Politique d'aide
aux personnes handicapées..... 34
(Oratrices : Mme Simone Susskind et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions orales (suite)

- *La prévention et le dépistage du papillomavirus humain*
de M. Zahoor Ellahi Manzoor
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 35
(Orateurs : M. Zahoor Ellahi Manzoor et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *La liquidation des subventions 2016 aux opérateurs de promotion de la santé*
(Question orale retirée en l'absence de l'auteur)

de Mme Zoé Genot

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 37

- *La prévention du diabète et du prédiabète*

de M. André du Bus de Warnaffe

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 37

(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Vote réservé

du projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle 38

Clôture..... 38

Annexes

Annexe 1 : *Situation des bâtiments actuels du CERIA*..... 39

Annexe 2 : *Cartographie des sites d'enseignement*..... 39

Annexe 3 : *Etude de définition et programmation en vue de la création d'une école secondaire sur le site du CERIA à Anderlecht*..... 39

Annexe 4 : *Réunions des commissions*..... 40

Annexe 5 : *Arrêtés de réallocation*..... 41

Annexe 6 : *Cour constitutionnelle*..... 42

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 10 h 03.

*M. Jamal Ikazban prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 11 mars 2016
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

Mme Corinne De Permentier, M. Alain Destexhe en mission à l'étranger, Mme Véronique Jamoulle et M. Abdallah Kanfaoui.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 18 mars dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance plénière.

Vu les circonstances exceptionnelles et le fait que la ministre Cécile Jodogne est attendue au Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) en présence de S. M. le Roi, l'ordre du jour dense de notre séance d'aujourd'hui sera sensiblement bouleversé.

Ainsi, avec l'accord du ministre Didier Gosuin, nous débuterons nos travaux par l'interpellation de M. du Bus de Warnaffe qui est adressée à Mme Jodogne, avant de passer ensuite à l'examen du projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Je vous remercie pour votre compréhension.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Alain Destexhe à Mme Fadila Laanan ;
- M. Jacques Brotchi et Mme Zoé Genot à Mme Cécile Jodogne et
- M. Alain Destexhe à M. Didier Gosuin.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir deux arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. du Bus de Warnaffe.

LE SERVICE TABACSTOP À BRUXELLES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Un communiqué de presse datant du 22 février 2016 nous informe des derniers chiffres concernant le service Tabacstop : huit fumeurs sur dix connaissent celui-ci au moment où ils veulent arrêter de fumer.

Le site internet tabacstop.be a comptabilisé 230.000 visiteurs en 2015, soit une progression de 22% par rapport à 2014. Au total, Tabacstop a comptabilisé 20.000 contacts pris via ses différents services en 2015. Nous nous réjouissons évidemment de ces chiffres en croissance. Cependant, le communiqué de presse nous indique également que la cellule Tabacstop serait moins connue à Bruxelles (66%) qu'en Wallonie et en Flandre, ainsi qu'auprès des groupes socio-économiques plus faibles (68%).

Savez-vous pourquoi Tabacstop est moins connu à Bruxelles ? Quelles sont les initiatives à prendre pour faire davantage connaître ce service auprès de la population ? Ces différentes démarches seront-elles intégrées à votre futur plan de promotion des attitudes saines ?

Par ailleurs, je tiens à souligner une certaine incohérence dans la gestion globale des politiques de promotion et de lutte contre le tabac. Plusieurs de nos collègues en sont d'ailleurs tout à fait conscients. En effet, avant la sixième réforme de l'État, le service Tabacstop était financé par le pouvoir fédéral par le biais du Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes. Depuis 2015, ce service dépend des Communautés. Dans notre cas, c'est la Commission communautaire commune - et donc un autre ministre - qui subventionne la Fondation contre le cancer pour le projet de ligne Tabacstop.

Outre ce projet, la Commission communautaire commune subventionne également d'autres institutions qui s'occupent de la lutte contre le tabac, telles que :

- l'Institut Bordet, pour un projet d'accompagnement pour le sevrage tabagique des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- le centre hospitalier universitaire (CHU) Brugmann, pour un projet de soutien aux adolescents souffrant d'assuétudes ;

- la Fondation Belta (Belgian Lung and Tuberculosis Association - Fondation contre la tuberculose et les affections respiratoires).

Comment comptez-vous mener à bien une politique de promotion et de lutte contre le tabac, alors qu'une autre entité décide du subventionnement des institutions-clés ?

Cela ne constitue-t-il pas un frein institutionnel au bon développement d'une politique globale et cohérente en matière de promotion de la santé ?

Comment développer une politique de promotion de la santé qui soit globale et sur le long terme, alors que vous n'êtes pas maître du financement pour opérationnaliser ces politiques ?

Quels contacts entretenez-vous avec les ministres compétents de la Commission communautaire commune afin de développer une vision commune et globale ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il n'est pas aisé d'interpréter les résultats relatifs à la plus faible notoriété du service Tabacstop à Bruxelles. Les paquets de cigarettes sur lesquels figure le numéro de Tabacstop constituent la première source d'appels tandis que les campagnes télévisées en constituent la deuxième. Le numéro figurera bientôt également sur les paquets de tabac à rouler. Tabacstop espère que cette mesure fera progresser la connaissance du numéro quels que soient le profil ou la Région de résidence des fumeurs.

Je n'ai pas moi-même analysé la forme ni les statistiques de l'enquête, mais on constate souvent que l'échantillonnage pris pour Bruxelles est moins significatif que pour les autres Régions. Cela pourrait expliquer en partie ces moins bons chiffres. Il pourrait aussi y avoir là un certain biais dans les résultats annoncés.

Si c'est bien la Commission communautaire commune qui finance la ligne Tabacstop à Bruxelles, la Commission communautaire française est compétente, conjointement avec la Wallonie, pour l'octroi d'espaces gratuits pour des campagnes de promotion de la santé en télévision et en radio. Tabacstop bénéficie régulièrement de ces espaces pour promouvoir ses campagnes d'aide à l'arrêt et pour faire mieux connaître le numéro d'appel. Une nouvelle campagne audiovisuelle est d'ailleurs en préparation.

Le futur Plan attitudes saines abordera sans aucun doute la question du tabagisme, sous l'angle de la prévention et de l'aide à l'arrêt. Pour rappel, la prévention du tabagisme selon une approche de promotion de la santé est de la compétence de la Commission communautaire française et je soutiens dans ce cadre un programme mené par le Fonds des affections respiratoires (Fares), qui forme et accompagne les professionnels en contact avec des jeunes afin qu'ils puissent aborder la question du tabac avec leur public.

Le volet relatif à l'aide à l'arrêt doit, comme vous le soulignez, être abordé en concertation avec mes collègues de la Commission communautaire commune. Je comprends vos préoccupations concernant l'éclatement des compétences en matière de santé, mais ce que vous soulignez pour le tabac peut être appliqué à bien d'autres thématiques.

La ligne Tabacstop était une compétence fédérale du Fonds tabac-assuétudes et la sixième réforme de l'État a eu pour conséquence de multiplier les autorités compétentes, qui sont aujourd'hui la Communauté flamande, la Wallonie et la Commission communautaire commune. Je ne peux pas vraiment commenter ces choix, qui ont été faits par une autre majorité lors de la législature précédente.

Je suis en contact régulier avec mes homologues de la Commission communautaire commune, dans le cadre du Plan santé, mais aussi pour des dossiers plus spécifiques. Une de nos préoccupations est d'analyser les difficultés institutionnelles qui peuvent représenter un frein à la mise en place d'une politique de santé efficiente et cohérente à Bruxelles.

S'il y a, certes, une incohérence sur les aspects financiers, cela n'empêche pas de développer une politique cohérente par ailleurs, car l'argent n'est pas le seul moyen d'assurer la cohérence dans quelque politique que ce soit.

En matière de difficultés institutionnelles, j'ai, par exemple, déjà évoqué à de nombreuses reprises devant cette assemblée les discussions en cours au sujet des programmes organisés des cancers. Je suis évidemment tout à fait ouverte à une telle discussion au sujet du tabac.

Les concertations ont également lieu au niveau de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. Un protocole d'accord en matière de prévention vient d'être approuvé en réunion de la CIM ce 21 mars. Il comprend un chapitre sur le tabac.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la directive européenne relative au tabac fait l'objet d'un suivi régulier au sein de la cellule politique générale en matière de drogues à laquelle participe mon cabinet.

Ces différents éléments sont là pour démontrer qu'il y a une volonté de l'ensemble des partenaires et des autorités compétentes de travailler à une politique cohérente en matière de lutte contre le tabagisme, même si la situation n'est pas idéale. Nous poursuivrons dans cette voie dans les mois et années à venir.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vous remercie pour votre réponse et pour cette information intéressante liée aux décisions qui ont été prises lors de la dernière conférence interministérielle (CIM) de la santé publique du 21 mars.

J'entends aussi votre bonne volonté et votre souci de cohérence et d'efficacité, que je comprends comme étant largement partagés par tous les acteurs de la problématique. C'est une bonne chose.

La situation, même si elle est claire, reste par ailleurs institutionnellement bancal aux yeux de tous les acteurs de la promotion de la santé. Nous devons avancer dans l'idée que la situation institutionnelle actuelle est transitoire sur ce plan-là. On ne pourra pas continuer comme cela pendant plusieurs législatures.

Je m'inscris dans une réflexion à venir visant à clarifier cet aspect institutionnel.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 17 MARS 1994 PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle [doc. 48 (2015-2016) n° 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Bott, rapporteur.

M. Eric Bott, rapporteur.- La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du mercredi 2 mars 2016, le projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

Ce projet contribue à concrétiser l'accord de majorité 2014-2019 du Collège de la Commission communautaire française. Conformément à la volonté politique de DéFI, il a fait de la Formation professionnelle une priorité capitale pour cette législature. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle, a présenté aux commissaires la façon dont il entendait mettre cette ambition en œuvre :

- en toute intelligence avec la réforme des stages au niveau régional ;
- grâce à l'apport précieux des propositions que Bruxelles Formation tire de son expérience ;
- à l'écoute des remarques récurrentes depuis vingt ans du Conseil d'État sur les possibilités d'améliorer les stages de transition en entreprise (STE) ;
- en assurant la cohérence légistique et la sécurité juridique et
- en suivant les procédures classiques de concertation bruxelloise.

Mû par l'objectif politique de donner un avenir à chaque citoyen bruxellois, le ministre entend passer par de nouvelles offres de formation et de nouveaux partenariats en prenant appui sur Bruxelles Formation.

Cependant, le texte portant la création de l'institut, peu ou pas modifié depuis un quart de siècle, réclamait une modernisation. C'est pourquoi, Didier Gosuin, fidèle à ses principes de bonne gouvernance, a procédé à la mise en œuvre d'un cadre légal solide pour la formation professionnelle des Bruxellois.

Le projet de décret a également pour objet d'intégrer la mise en œuvre du bassin de vie Enseignement qualifiant-Formation-Emploi (EFE) pour Bruxelles, qui a lui-même fait l'objet d'un accord de coopération le 20 mars 2014.

Soulignons enfin que le ministre a souhaité faire preuve d'une grande transparence au sujet des habilitations. Il a travaillé de pair avec les arrêtés d'application, afin d'apporter toute la clarté sur les objectifs poursuivis. L'innovation contenue dans le projet de décret réside dans les possibilités de partenariats et de subventionnements, ainsi que dans les formations en entreprises. Des clarifications et de nouveaux outils sont introduits pour permettre à Bruxelles Formation de multiplier les collaborations et les partenariats. Cela contribue à renforcer son rôle de régie et à atteindre des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'offre de formations.

Pour répondre aux différents besoins des publics, il convenait aussi de développer la palette des dispositifs d'apprentissage en milieu de travail. Pour les jeunes chercheurs d'emploi peu qualifiés, par exemple, il fallait mettre la priorité sur la formation professionnelle en entreprise, qui permet d'accéder

à la maîtrise de compétences et d'être embauché pour une durée équivalente à la formation.

Sur ce dernier point, je me permettrai d'insister sur la clarification de la division du travail entre Bruxelles Formation et Actiris (stages de transition en entreprise) au bénéfice des chercheurs d'emploi et des entreprises. À titre d'exemple, Bruxelles Formation gérera les formations professionnelles individuelles en entreprise et Actiris gérera seul les stages de transition professionnelle, qui seront dénommés stages en première expérience professionnelle.

Il n'y aura donc plus de doublons dans leurs missions respectives. Le ministre, par ce texte, entend soutenir les chercheurs d'emploi en visant leur intégration durable dans des emplois de qualité, et les employeurs en soutenant leur mobilisation.

Rappelons que les avis des instances étaient largement positifs.

Enfin, j'évoquerai la teneur des arguments avancés lors des discussions.

Pour Mme Genot, commissaire du groupe Ecolo, le texte proposé par le ministre va dans la bonne direction en ce qu'il introduit modernisation et simplification. Elle portera son attention sur la qualité des formations et des stages, et sur les outils d'évaluation. Le ministre lui a répondu que l'évaluation de la qualité des stages et formations était prévue par arrêté. Des indicateurs d'évaluation trimestriels seront déterminés dans le contrat de gestion de Bruxelles Formation. Les formations devront être évaluées annuellement et le comité de gestion approuvera un rapport d'évaluation des conventions de partenariat. L'évaluation des partenaires privés est prévue dans l'arrêté.

Mme Emmery s'est félicitée, au nom du Parti socialiste, de la révision du décret organique relatif à Bruxelles Formation. Elle a exprimé la totale confiance de son groupe dans les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), les établissements d'enseignement ou les centres de référence professionnelle. En revanche, elle a appelé à une vigilance accrue envers les associations et entreprises dont l'enseignement ou la formation ne sont pas la vocation première. Mme Emmery a été rejointe par le ministre sur la nécessité de rédiger un arrêté qui encadre les partenariats et détermine les droits et obligations de chacune des parties.

M. de Patoul a exprimé la satisfaction de DéFI de voir son programme politique ainsi mis en œuvre au service des citoyens pour renforcer la cohésion sociale grâce au rehaussement de la formation. Il a rappelé l'ambition d'aller plus loin encore en inscrivant dans la Constitution le droit des personnes à avoir une qualification.

Mme Rousseaux a insisté, au nom du MR, sur les synergies à mettre en place avec le Service formation PME (SFPME) et sur l'autonomie que doit conserver l'Espace formation PME (EFP). Elle a salué le texte, qui vise à élargir les possibilités de formations en partenariat avec des tiers. Le ministre a rappelé que les relations entre Bruxelles Formation et Actiris étaient structurelles. Le décret vise à permettre leur simplification.

M. Fassi-Fihri s'est réjoui, au nom du cdH, des instruments mis en place pour permettre un fonctionnement plus souple de Bruxelles Formation. Il a évoqué la situation des OISP et a demandé de prévoir une simplification et une diminution des charges pesant sur ces opérateurs lors de la révision du décret. Le ministre a précisé que les relations entre les OISP et Bruxelles Formation étaient désormais clarifiées et que les conventions seraient plus souples, notamment grâce au lancement d'appels à projets vers les OISP.

L'agrément triennal et le conventionnement structurel ne sont pas remis en cause. Le ministre a rejoint M. Fassi-Fihri sur la nécessité de réformer le décret relatif aux OISP, notamment dans le sens d'une simplification.

L'ensemble du projet a été adopté par neuf voix pour et deux voix contre.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous avons pris connaissance de votre projet de décret portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Le groupe MR juge utile le travail effectué par le gouvernement francophone afin de moderniser et d'améliorer le fonctionnement de Bruxelles Formation. Il était en effet urgent de procéder à ce travail, étant donné que l'ancien texte date de 1994.

La situation économique de notre Région, qui connaît, comme nous le savons tous, un taux de chômage très élevé, mérite en effet que la priorité soit accordée à la formation professionnelle, afin d'aider les Bruxellois à trouver un emploi.

L'intégration de certains éléments dans ce nouveau texte est importante. Je pense notamment à la qualification de Bruxelles Formation en tant que service d'intérêt général, à la référence aux principes de service public auxquels est soumis Bruxelles Formation ou encore à la collaboration avec les secteurs professionnels et les entreprises, notamment par le développement de formations en entreprise.

Néanmoins, nous tenons à attirer l'attention du Collège sur plusieurs remarques émises par le Conseil d'État dans son avis du 30 septembre 2015. Je fais ici référence aux très larges délégations données au Collège pour régler la matière de la Formation professionnelle : qu'il s'agisse des conditions d'octroi d'un avantage, de défraiement aux demandeurs d'emplois ou de la fixation des modalités des formations pouvant porter sur l'octroi de certains avantages aux stagiaires.

Une autre institution a également fait part de questionnements à propos de ce texte : le Conseil économique et social (CES) a en effet fait part de certaines réserves, notamment sur l'opportunité de supprimer la référence à la formation professionnelle des travailleurs salariés concernant les stages en entreprises et la formation alternée.

Si ces divers éléments ont été effectivement abordés en commission le 2 mars dernier, nous retirons de l'examen du texte et des débats qui ont suivi une impression relativement mitigée.

Par conséquent, nous nous abstenons lors du vote.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmerly.

Mme Isabelle Emmerly (PS).- Je serai brève, car l'excellent rapport de mon collègue, Eric Bott, a bien décrit le point de vue et les préoccupations de chacun. Nous sommes ravis de voir ce texte déposé, sachant évidemment que le décret organique concernant Bruxelles Formation avait vieilli et que la section législation du Conseil d'État ne s'était pas privée de le rappeler.

Concernant ma remarque, une innovation substantielle dans le champ d'action de l'institution qu'est Bruxelles Formation consiste dans la possibilité légale de recourir à des partenariats. Cela témoigne d'une confiance dans les acteurs

qui ont prouvé leur capacité en termes de formation et de suivi des stagiaires tels que les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), les établissements d'enseignement ou les centres de référence professionnelle.

Par contre, nous prônons un peu plus de prudence vis-à-vis de la participation du monde des entreprises aux formations. Il faudrait peut-être réaliser une analyse de leur participation a posteriori.

Pour le reste, nous nous sommes vraiment réjouis de pouvoir analyser ce texte et de le voter en commission, ce que nous ferons également ici, en séance plénière.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Dans son rapport, M. Bott a déjà évoqué notre position et nos arguments. Pour le groupe Ecolo, le texte proposé va dans la bonne direction. Il introduit en effet une simplification et une modernisation nécessaires : il était plus que temps de revoir le décret organique de Bruxelles Formation.

Celui-ci n'avait plus été modifié depuis plus de 20 ans et il devenait urgent de l'adapter, de le moderniser et de le simplifier en incluant les missions de services aux usagers, le contrat de gestion et le mandatement comme service public d'intérêt général vis-à-vis des prescrits européens.

Excellente chose aussi que soit incluse la médiation dans ce décret. C'était annoncé dans l'accord de majorité, il fallait plus de cohérence avec la réforme des stages au niveau régional et plus de sécurité juridique.

Par ailleurs, le décret a reçu l'aval des différentes instances d'avis consultées et je réitère à ce sujet ce que ma collègue Zoé Genot vous avait dit en commission : l'effort de transparence sur la transmission des avis et le texte coordonné est assez rare pour être mentionné lors de cette séance plénière. Je profite de l'occasion pour vous en remercier. Certains de vos collègues devraient s'inspirer de cette bonne pratique.

Le décret intègre, par ailleurs, l'accord de coopération du 20 mars 2014 sur les bassins de vie enseignement qualifiant formation-emploi (bassins EFE) qui vise à établir des partenariats locaux entre les opérateurs de formation, les fonds sectoriels, les partenaires sociaux et l'enseignement, avec pour objectif d'améliorer la qualité des formations, en particulier lorsqu'elles touchent à des métiers en pénurie sur le bassin.

Le texte permet de faire correspondre la réalité institutionnelle à la réalité de terrain où les domaines d'enseignement, de formation et d'emploi sont intimement liés. Vous savez comme mon groupe est attaché à cette politique des bassins que nous avons beaucoup soutenue lors de la précédente législature.

Mais au-delà des améliorations qu'apporte sans aucun doute le texte qui nous est proposé, je voudrais revenir sur une des remarques que le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC) a formulée. Celui-ci estime en effet indispensable que la Région de Bruxelles-Capitale se dote des outils requis afin d'évaluer de manière permanente la qualité des stages et leurs effets sur l'emploi.

Je reprendrai cette remarque pour le compte de notre groupe en insistant pour qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration des arrêtés d'application et vous demander quels seront les critères d'évaluation utilisés et la périodicité de ces évaluations.

En parlant des arrêtés d'application qui semblent régler beaucoup de choses non évoquées dans le texte, je souhaiterais revenir sur la remarque faite par le Conseil d'État au sujet de "la très large délégation donnée par le décret au Collège pour régler la matière de la formation professionnelle". Comme l'évoque le Conseil d'État dans nombre de textes en provenance du Collège ou du gouvernement, il n'y a pas de souci en soi à ce qu'il existe une large délégation.

Je voudrais vous rendre attentif à la concertation autour de ces arrêtés. Elle a été efficacement et rondement menée autour du texte et nous souhaitons que la même attention soit apportée au moment de la rédaction des arrêtés. Une vigilance toute particulière devra être portée au respect des obligations des entreprises en matière de formation.

Sur le fond, le groupe Ecolo soutiendra cette simplification engendrée par le décret, qui permettra de déployer la politique de la formation, notamment en entreprise, et qui constitue une opportunité de nourrir des partenariats avec des tiers en vue de la réalisation des missions de formation. Je songe ici aux acteurs comme les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), les établissements d'enseignement ou les centres de référence professionnelle, qui dispensent un enseignement qualifiant et qui contrôlent les acquis des stagiaires.

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Comme les autres groupes politiques, nous nous réjouissons de la discussion et du vote de ce projet.

Pour DéFI, la priorité des priorités consiste à investir massivement dans l'avenir de Bruxelles. Investir dans l'enseignement, la formation et la qualification constitue la clef de relance de notre société. C'est indispensable pour donner un avenir à chaque citoyen, à chaque Bruxellois, pour lui conférer l'autonomie et pour nourrir la cohésion sociale, qui en a plus que jamais besoin.

Le groupe DéFI se réjouit du projet de décret soumis au vote aujourd'hui, car il commue cet engagement en un outil moderne, concret et fluide, dont l'efficacité a été considérée comme très probante par les différentes instances d'avis concernées.

Notre projet prioritaire, qui consiste à répondre au boom démographique et au chômage des jeunes en relevant le niveau de formation et de qualification, est en cours de réalisation. Cela constitue pour nous un réel motif de satisfaction.

Le dispositif présenté permettra d'augmenter tant la qualité et la quantité des formations disponibles que leur rapidité d'organisation. Soulignons trois innovations qui, pour nous, sont essentielles et que vous portez, Monsieur le ministre :

- l'élargissement des partenariats ;
- de nouvelles modalités de subventionnement ;
- le développement des formations en entreprises.

Depuis plusieurs années déjà, DéFI prône le déroulement partiel de la qualification au sein d'entreprises. Le projet offre une assise solide et des gages de qualité à cette dernière et assure une régulation claire pour les entreprises participantes. Il convient que ce soit un outil de recrutement et de formation, qui serve tant le demandeur d'emploi que l'employeur manifestant la volonté d'engager.

L'exigence de bonne gouvernance, qui caractérise le travail que vous menez, Monsieur le ministre, a imposé, dans ce

domaine, que vous rationalisiez le secteur et veilliez à une meilleure cohérence et une bonne collaboration entre les acteurs existants.

Le projet de décret intègre les dispositions de l'accord de coopération du 20 mars 2014 sur les bassins de vie enseignement qualifiant-formation-emploi (bassins EFE). Ces bassins permettent d'avoir une vue globale sur les politiques de formation et de mise à l'emploi. Précisons que ces dernières montrent des signes positifs, puisque la situation en matière de chômage s'est améliorée.

Pour que cette amélioration se poursuive, il convient de faire correspondre la réalité institutionnelle à celle du terrain, où formation et emploi sont intimement liés. Avec Actiris comme régisseur de l'emploi et Bruxelles Formation comme régisseur de la formation, la coordination entre les deux secteurs sera renforcée et la répartition des tâches sera clarifiée.

Plus personne n'ignore que DéFI veut inscrire le droit à la qualification dans la Constitution.

Les pouvoirs publics doivent garantir un véritable droit à la qualification, qui offre une garantie d'acquisition de compétences pour les jeunes notamment. Nous saluons la volonté du ministre d'instaurer le cadre et de mettre toutes les conditions en œuvre pour la qualification des publics cibles, notamment les jeunes, les sous-qualifiés, et de l'ensemble des citoyens tout au long de leur vie.

Oui, Bruxelles et les Bruxellois ont un avenir. En votant votre texte, nous allons contribuer à poser une brique pour construire l'avenir de l'ensemble des Bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- La Formation professionnelle est un art. Elle doit être donnée avec attention et enthousiasme, et s'adapter constamment à l'évolution des techniques, des règles, des matériaux, de l'environnement et des métiers. L'objectif est de donner à ceux qui la suivent de vraies méthodes et des connaissances adaptées aux pratiques du moment, donc aux besoins du marché de l'emploi. C'est à cela que doivent servir les deniers publics.

Vous nous proposez aujourd'hui une réforme de Bruxelles Formation modifiant le décret de la Commission communautaire française de 1994, créant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP). Vous aurez compris que nous sommes partisans d'une formation professionnelle de qualité. Les chômeurs et travailleurs qui doivent recevoir une formation qualifiante méritent toute notre attention et la meilleure formation possible.

L'élément positif du projet que vous nous présentez est qu'il vise en partie à enlever à Actiris l'essentiel de ses missions de formation et à les rediriger vers l'IBFFP.

Actiris a fort à faire avec le nombre dramatiquement élevé de chômeurs en Région bruxelloise. Il est grand temps que notre office de l'emploi se recentre sur ses missions de base et qu'il oriente correctement les demandeurs d'emploi vers les employeurs offrant des postes qu'ils pourraient pourvoir. Or, nous savons qu'une telle complémentarité est rare. Trop d'employeurs attendent en vain qu'Actiris leur envoie des candidats à même de répondre à leurs attentes, alors que trop de chômeurs ne se voient jamais proposer d'emploi. Nous espérons donc qu'avec votre réforme, Actiris remplira mieux cette mission essentielle.

Pour le reste, nous avons de vives critiques à formuler contre votre projet. Ce texte ne constitue pas une modernisation ou

un toilettage : il vise à renforcer considérablement les compétences et les missions de Bruxelles Formation, d'en faire une machine omnisciente et toute puissante, qui ne se contentera pas de poursuivre son rôle actuel, éventuellement en l'améliorant, mais qui sera investie de pouvoirs bien plus importants.

En réalité, votre intention majeure était de conduire Bruxelles Formation à organiser la formation professionnelle pour toutes les catégories d'apprenants - chômeurs, travailleurs, salariés ou pas -, pour tout type de formation, y compris en alternance.

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale vous a fait remarquer que cela posait problème. En termes courtois, mais clairs, il a dit s'interroger "sur l'opportunité de supprimer la référence à la formation professionnelle des salariés, qui permet d'établir clairement le but premier de Bruxelles Formation et qui n'empêche cependant pas pour autant l'établissement de passerelles vers la formation permanente des classes moyennes".

Le Conseil économique et social a rappelé, à juste titre, que "la formation professionnelle des salariés et la formation professionnelle des classes moyennes relèvent de législations bien distinctes. Un tel élargissement de Bruxelles Formation ouvre la voie à un recouvrement de deux champs de formations qui sont soumis à des modalités de régulation publique spécifiques, assurées par un organisme à gestion paritaire (Bruxelles Formation) pour les travailleurs salariés et par un service du Collège à gestion séparée (SFPME) pour les travailleurs indépendants".

De son côté, le comité de gestion de Bruxelles Formation lui-même, dans son avis du 26 juin 2015, a indiqué qu'il estimait que les partenariats et les synergies ne pouvaient se conclure qu'entre partenaires d'une identité forte. S'agissant des partenariats avec le Service formation PME (SFPME), il demande à tout le moins le maintien de l'identité de Bruxelles Formation, opérateur public de formation professionnelle pour travailleurs salariés et demandeurs d'emploi.

Vous avez donc fait marche arrière concernant la formation alternée dans le projet qui nous est finalement soumis, et c'est une bonne chose. La formation en alternance, qui mérite une attention particulière, présente des spécificités sur le plan pédagogique. Ce dispositif est historiquement porté par la formation professionnelle des classes moyennes et il n'y a pas lieu de remettre en cause cette expertise, d'autant qu'elle porte remarquablement ses fruits.

Ce secteur de la formation des classes moyennes souhaiterait d'ailleurs - et devrait - être davantage intégré dans les stratégies globales de développement économique et social de la Région, et donc mieux soutenu financièrement, afin qu'il puisse déployer son expertise plus largement encore, au profit des jeunes souhaitant apprendre un métier, des entrepreneurs en formation continuée et, plus encore, des entreprises débutantes.

Cette formation des classes moyennes se fait globalement sur le long terme, tandis que Bruxelles Formation a plutôt vocation à assurer des formations plus courtes. Cependant, le projet que vous nous soumettez introduit clairement dans les missions de Bruxelles Formation celle d'organiser des stages en entreprise. Le projet prévoit que ceux-ci seront rémunérés.

On va donc, à la suite de votre réforme, de facto se trouver face à des stages soumis à des régimes différents selon qu'ils ont été suscités par Bruxelles Formation, par les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) ou par la formation des classes moyennes. Ils répondront donc à des durées différentes, des rémunérations différentes et des règles différentes, sans compter la concurrence qui s'ensuivra nécessairement entre ces différents régimes et la capacité à

dégager des places d'alternance auprès des employeurs et patrons formateurs.

Or, on sait la difficulté qui existe déjà à trouver des places de stage en suffisance dans le régime actuel pour satisfaire les besoins des stagiaires des CEFA et de la formation des classes moyennes, dont les études impliquent un stage obligatoire.

Les stages sont des formations intéressantes. Vous allez créer une situation nouvelle, presque inévitablement chaotique, puisque le projet de décret donne en réalité carte blanche à Bruxelles Formation pour créer des formations les plus diverses, dans le cadre ou non de partenariats avec des centres, des entreprises et des institutions diverses. Bruxelles Formation peut aussi, selon l'article 6 modifiant l'article 3, § 5, créer des centres de formation professionnelle, selon les modalités arrêtées par le Collège.

On connaît toutes les critiques émises par le Conseil d'État sur votre projet. Vous avez répondu à certaines de ces remarques. Vous en avez tenu compte, mais vous avez volontairement ignoré les plus importantes. Le Conseil d'État vous a en effet sévèrement reproché de bien trop importantes délégations à l'exécutif, notamment sur des questions relevant de l'appréciation et de la décision du législateur. Vos délégations sont trop larges et ne respectent pas le droit du parlement. Il y a trop de délégations du pouvoir de l'exécutif lui-même à Bruxelles Formation.

Par ailleurs, parmi les différentes questions qui se posent, il y a celle du coût qu'impliquent les réformes importantes que vous apportez. Ce coût sera fonction de dépenses de deux ordres. D'une part, toutes celles liées à la création de centres de formation, à l'organisation de cette formation elle-même - bâtiments, personnel, enseignants, entretien, etc. - et d'autre part, les avantages et défraiements accordés aux demandeurs d'emploi. Ceux-ci peuvent être, selon l'article 1, des primes par heure de formation, des remboursements de frais de déplacement, des frais d'accueil des enfants ou des indemnités de séjour. Tous ces avantages peuvent même être cumulatifs.

Quel budget supplémentaire est-il prévu pour la mise en œuvre de ce projet ? Où va-t-on trouver l'argent, quand on sait que la Commission communautaire française dispose de si peu de moyens ?

On constate, par ailleurs, dans ce décret des sources de conflits d'intérêts et des situations dérangeantes. Je n'en citerai que deux, mais il y en a d'autres. Premièrement, Bruxelles Formation pourra à sa guise juger de ce qui est, dans son chef et selon son intérêt, un service d'intérêt général gratuit, un service dit universel ou un service lié à une activité commerciale, donc rémunéré.

Nous connaissons les missions de base de Bruxelles Formation : identifier les compétences des travailleurs et veiller à leur développement. C'est cela que Bruxelles Formation va pouvoir faire rémunérer dans certains cas.

Par ailleurs, intégrer l'Instance Bassin dans Bruxelles Formation lui enlèvera toute indépendance quant aux avis que cette instance sera appelée à donner, d'initiative ou à la demande du comité de gestion de Bruxelles Formation ou du Collège dans les domaines de l'emploi, la formation ou l'enseignement. Sur toutes ces questions qui lui seront soumises en vertu d'une disposition parlementaire, il n'y aura pas d'indépendance.

Votre projet, Monsieur le ministre, s'il part probablement de bonnes intentions, va en tout cas mener à des situations chaotiques de concurrence inutile et générer des coûts importants, plutôt que de renforcer les institutions de formation

qui existent et de veiller à ce qu'elles soient toutes de la meilleure qualité possible.

Comme M. Van Goidsenhoven l'a dit, pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas ce projet.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je vais répondre aux quelques critiques qui ont été formulées. Je ne sais pas si je dois répondre aux critiques très nuancées du groupe MR ou aux critiques au picrate de Mme Rousseaux. Je pense que je vais plutôt répondre au groupe MR.

(Remarques de Mme Jacqueline Rousseaux, députée)

Je viens d'entendre des nuances totalement différentes dans le discours du chef de groupe et dans celui de Mme Rousseaux. Je ne vais pas polémiquer. Je dis simplement que je ne répondrai pas aux critiques acerbes de Mme Rousseaux, parce qu'elle n'a pas lu le texte. Elle ne connaît pas la législation. Elle parle de choses qui sont inexactes. Elle dit que l'on crée des situations de conflits dans les stages, alors que ce sont des choses qui existent depuis vingt ans et qu'au contraire, nous apportons une grande simplification et une harmonisation.

Je ne vais pas continuer à essayer de convaincre quelqu'un qui ne veut pas être convaincu. Elle ne veut pas lire. Elle ne veut pas comprendre. Elle veut même interpréter des avis qui sont très largement unanimes comme des avis sévèrement critiques. Que voulez-vous ? À un moment donné, il faut arrêter de dialoguer face à l'entêtement, parce qu'incontestablement, on est simplement dans un autre registre de pensée.

Qu'avons-nous voulu faire ? C'est tout de même un changement fondamental. Ce n'est pas pour rien qu'à l'installation de ce gouvernement, on a parlé de nouvelle naissance de la Région bruxelloise. Aujourd'hui, nous nous concentrons sur la préoccupation des Bruxellois et des Bruxelloises. Nous voulons véritablement faire retravailler ensemble les institutions qui, par exemple dans mon domaine, s'occupent de l'emploi, de la formation et de l'enseignement. On veut que ces acteurs collaborent, alors qu'auparavant, ils travaillaient de manière parallèle sans jamais se rencontrer.

Nous voulons optimiser les outils qui sont au service direct du citoyen. Par le passé, on s'est davantage occupé de l'espace de la ville. Aujourd'hui, notre préoccupation vise les Bruxellois et les Bruxelloises. Leur redonner confiance constitue une mission capitale, tout comme mettre à leur disposition des outils d'emploi et de formation qui sont coordonnés, simplifiés et modernes.

J'ai voulu une large concertation. Il n'y a pas beaucoup d'exemples dans lesquels j'ai rencontré tous les aspects de tous les opérateurs. Qu'il s'agisse du Conseil économique et social ou du Conseil d'État, j'ai voulu travailler dans la transparence parce que, certes, il y a des habilitations, comme dans tous les textes. D'ailleurs, depuis trente ans, on ne travaillait que par habilitations dans le domaine de la formation !

Désormais, il y a un cadre juridique précis qui indique la direction. Il y aura, certes, encore des arrêtés. Chaque fois qu'il y a un arrêté, il y a une habilitation. L'État fédéral prend encore de temps à autre des arrêtés, qui sont des habilitations données par un cadre plus général.

J'ai chaque fois tenu à ce que les parlementaires soient largement informés des textes d'arrêtés-cadres qui étaient traités en même temps. Je veux travailler en parallèle, puisque l'arrêté-cadre, qui est la transposition de ce décret, a été

approuvé le 28 janvier par le Collège. Vous en avez eu connaissance et vous n'achetez donc pas un chat dans un sac.

La simplification est le deuxième but poursuivi. Si, au niveau des marchés publics, on simplifie, c'est la même chose au niveau des stages. On veut, contrairement à ce que prétend Mme Rousseaux, éviter le florilège de stages avec différents statuts qui existait auparavant : on propose un seul et même statut. Mme Rousseaux confond les différentes formules. Le contrat d'alternance existe depuis la nuit des temps et ne doit pas être comparé avec le stage de trois ou quatre mois en entreprise. Nous en avions des quantités auparavant, et aujourd'hui, tant à la Région qu'au Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB), nous proposons le même canevas pour ces stages en entreprise.

Nous avons même fait mieux, puisqu'il n'y a plus qu'un seul contrat d'alternance, alors qu'avant, il y en avait un pour le CEFA et un autre pour l'EFP. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul et même contrat, de même qu'il n'y a plus qu'un seul type de stage. Évidemment, si on ne voit pas la différence entre contrat d'alternance et stage, c'est un problème d'un tout autre ordre. Nous avons donc introduit une simplification drastique.

Ensuite, nous garantissons une coordination complète avec l'ensemble des acteurs, la Région et le SFPME. De cette manière, il n'y a plus une ligne de différence. Nous sommes dans la convergence entre tous les acteurs, qu'ils s'occupent de la formation des classes moyennes ou de la formation professionnelle.

Par ailleurs, nous modernisons le dispositif en nous ouvrant aux nouvelles orientations, ainsi qu'aux nouvelles évolutions institutionnelles : c'est là qu'intervient la notion de bassin. On se souvient s'être demandé ce que Bruxelles Formation avait à voir avec cette notion : la réponse est que c'est la mission de Bruxelles Formation, qui finance les personnes qui encadrent le bassin. Il est, dès lors, légitime de l'intégrer au décret.

L'évaluation reste l'une de mes préoccupations permanentes. Je veux une évaluation constante de tous nos outils et un rapport annuel qualitatif - et pas seulement quantitatif - de tout notre travail en matière de stages. Le nombre de stages m'intéresse, mais ce qui m'intéresse surtout, c'est ce qui se passe pour le demandeur d'emploi une fois le stage achevé. Nous avons beaucoup trop fait de "lavages" avec les stages : on envoyait les gens en stage à gauche et à droite, et cela augmentait la quantité des stages prestés. Mais si c'est toujours le même individu qui est placé dans la lessiveuse à stages, cela n'a pas beaucoup d'intérêt.

Il faut qu'à partir d'un projet professionnel, on puisse évaluer l'évolution vers l'accomplissement de ce projet. Cette évolution passera par le suivi, la réussite ou non des différentes formations, leur qualité et l'assiduité du candidat.

Je crois, et la très grande majorité de ce parlement ne s'y est pas trompée, qu'il s'agit d'un texte important, fondateur, et qui lève un certain nombre d'ambiguïtés. Je rappelle que, depuis trente ans, nous travaillons sur des arrêtés qui sont contestés par le Conseil d'État, ou, autrement dit, les fondements légaux des politiques que nous menons sont contestés par le Conseil d'État. Désormais, nous avons une clarification et nous disposons d'un outil qui nous permet d'aller de l'avant, sans coûts supplémentaires.

Tous les coûts cités par Mme Rousseaux existent déjà, ce qui démontre une méconnaissance totale de la situation. Aujourd'hui, on les spécifie, on les considère désormais comme des droits, alors qu'auparavant, il s'agissait de simples dispositions. Il n'y a donc aucun coût supplémentaire lié à ces dispositifs. Il s'agit seulement de la traduction dans un texte, de choses, certes intéressantes et positives, qui étaient

réalisées sans fondement légal. Aujourd'hui, le cadre légal existe bel et bien.

Dernier aspect : lorsque nous avons intégré dans le texte la notion de formation alternée, cela ne signifiait pas que je voulais faire en sorte que Bruxelles Formation rédige désormais les contrats d'alternance. Cela n'est pas du tout mon objectif. D'ailleurs, nous allons pouvoir faire des formations alternées.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- À vous entendre, tout le monde se serait trompé, y compris le Conseil économique et social !

M. Didier Gosuin, ministre.- Ne faites pas de votre cas une généralité : vous vous êtes trompée ! Les formations alternées constituent un outil qui peut exister et qui devrait sans doute être testé à Bruxelles Formation. À l'heure actuelle, l'outil en place permet à un jeune de suivre une formation pour faire ensuite un stage en entreprise, prolongé à due concurrence par un temps de travail.

La réflexion nous amène à penser qu'en nous inspirant du contrat d'alternance, nous pourrions peut-être mettre en place un système suivant lequel des demandeurs d'emploi inscrits à Bruxelles Formation effectuent la moitié de leur stage au sein de cet organisme et l'autre moitié en entreprise.

Il s'agit donc d'une technique de stage sur laquelle nous allons travailler. Il nous faut rester ouverts à la nouveauté et éventuellement nous servir de nouveaux outils qui correspondraient aux attentes des jeunes.

Pour prendre un exemple concret, il nous faut améliorer la situation de tous ces jeunes en provenance d'autres pays, indifférenciés dans la banque de données d'Actiris et qui ont pourtant des compétences. Ils ne possèdent pas de diplômes et éprouvent donc des difficultés à justifier leur statut de demandeur d'emploi.

Pour ce public, le stage alterné incluant le test en entreprise pourrait être une solution viable. Cela n'a donc rien à voir avec le contrat d'alternance, qui s'étend sur trois ans. Ici, il est question de stages de courte durée.

Je remercie tous ceux qui soutiennent le projet, ainsi que le groupe MR, qui a voté contre en commission et qui s'abstiendra aujourd'hui.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous partageons évidemment toutes les ambitions relatives à la politique de Formation, qui représente pour nous un élément fondamental.

Bien entendu, nous jugerons sur pièces comment les choses évolueront. Et nous ne doutons pas que cette évolution soit favorable, puisque le ministre en est convaincu, mais surtout parce qu'il a fait la démonstration de l'immense et insondable nullité des gouvernements précédents. J'imagine que les partis de la majorité qui en étaient membres apprécieront.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

TITRE I^{er} Dispositions générales

Article premier

Le présent décret vise une matière visée aux articles 127 et 128 de la Constitution en vertu de l'article 138 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Dans le décret du 17 mars 1994 portant création de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, les modifications suivantes sont apportées :

1° Les termes « l'institut » sont remplacés par les termes « Bruxelles Formation » dans la deuxième occurrence à l'article 2, alinéa 1er, ainsi qu'aux alinéas 2 et 3;

2° les termes « l'institut » sont remplacés par les termes « Bruxelles Formation » aux articles 3 et suivants du décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Dans le même décret, il est inséré un article 1/1 rédigé comme suit :

« Article 1/1. – Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1° le Collège : le Collège de la Commission communautaire française ;

2° l'usager : toute personne physique ou morale qui bénéficie ou est susceptible de bénéficier des services de Bruxelles Formation ;

3° le stagiaire :

– la personne qui s'est inscrite comme demandeur d'emploi auprès d'un service public d'emploi et qui est sous contrat de formation professionnelle avec Bruxelles Formation ;

– le travailleur engagé dans les liens d'un contrat de travail et qui suit une formation à la demande de son employeur ou d'initiative ;

4° service d'intérêt général : activité de services considérée d'intérêt général par les autorités publiques et soumise pour cette raison à des obligations spécifiques de service public ;

5° centre de formation : entité active dans la formation professionnelle, soit interne à Bruxelles Formation, soit dont les activités de formation sont conventionnées avec Bruxelles Formation, soit créée par Bruxelles Formation ; » ;

6° l'entreprise est toute structure économique publique ou privée.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'article 2 du même décret est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Bruxelles Formation est le Service public bruxellois de la formation professionnelle et a son siège dans la Région de Bruxelles-Capitale. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Dans le même décret, l'intitulé de la section 1. du chapitre Ier est remplacé par ce qui suit : « Section 1. – De la formation professionnelle et des missions de Bruxelles Formation. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Dans l'article 3, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° le texte actuel de l'article 3 formera le paragraphe 1er et les termes « de la régie » sont insérés entre le mot « organisation » et les termes « et de la gestion de la formation professionnelle » ;
- 2° un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 2 et 3 : « L'organisation de la formation peut s'exercer en propre ou en ayant recours à l'intervention de tiers telle que visée à la section 1/3. » ;
- 3° à l'alinéa 4, 1°, les mots « des compétences nécessaires à l'exercice » sont insérés entre le mot « apprentissage » et les mots « d'un métier » ;
- 4° le dernier alinéa est abrogé ;
- 5° l'article 3 est complété par les paragraphes 2 à 5 rédigés comme suit :

« § 2. – Pour exercer ses missions, Bruxelles Formation accomplit les services d'intérêt général suivants :

- 1° le développement et l'identification des compétences des demandeurs d'emploi, par :
 - a) la mise en œuvre de formations professionnalisantes ou transversales visant à adapter les compétences des demandeurs d'emploi, au regard des besoins ou tensions existants ou potentiels du marché régional du travail : les formations professionnalisantes visent l'acquisition de compétences permettant l'exercice d'un métier déterminé; les formations transversales visent l'acquisition de compétences utiles à l'insertion professionnelle non directement liées à un métier ;
 - b) l'identification et la reconnaissance des compétences des demandeurs d'emploi ;
 - c) la certification des compétences acquises par les stagiaires dans le cadre des formations professionnalisantes ou transversales organisées par des centres de formation ;

d) la reconnaissance des acquis de formation pour l'accès en formation et l'octroi de dispenses ;

- 2° l'organisation de réponses intégrées aux besoins des usagers, notamment exprimés par des organismes composés paritairement de représentants des travailleurs et des employeurs ;
- 3° l'information, le conseil et l'orientation des usagers ;
- 4° la collaboration avec les secteurs professionnels et les entreprises, notamment par le développement de formations en entreprise ;
- 5° l'analyse, la gestion et la diffusion de l'information, et l'observation relatives à la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale ;
- 6° le développement et l'identification des compétences des travailleurs.

Dans l'exercice de ses missions, Bruxelles Formation est chargé de collaborer avec les organismes compétents en matière d'Emploi, de Formation et d'Enseignement au niveau, international, européen, belge, régional, communautaire et local, notamment avec Actiris et le SFPME.

§ 3. – Le Collège est habilité à préciser, sur avis du Comité de gestion, les modalités d'exécution des missions visées au paragraphe 1er ou à confier des missions déléguées à Bruxelles Formation pour un public autre que celui visé à l'article 1/1, 3° du présent décret. Elles ne peuvent être déléguées que pour autant que le Collège en alloue concomitamment les moyens financiers nécessaires. Le Contrat de gestion est adapté en conséquence.

§ 4. – Les missions établies par ou en vertu des § 1er et 2 font l'objet d'un suivi et d'une évaluation via les indicateurs prévus dans le cadre du Contrat de gestion.

§ 5. – En exécution des missions de Bruxelles Formation, le Comité de gestion peut créer des centres de formation professionnelle selon les modalités arrêtées par le Collège. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Dans le chapitre Ier du même décret, il est inséré une section 1/1 intitulée « Principes relatifs à l'exécution des missions vis-à-vis des usagers ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Dans la section 1/1 insérée par l'article 7, il est inséré un article 3/1 rédigé comme suit :

« Art. 3/1. – Bruxelles Formation est soumis aux principes du service public pour toutes ses activités. À ce titre, il veille tout particulièrement à rendre aux usagers un service universel.

Pour les usagers, les prestations de services sont fournies et dispensées gratuitement. Le Comité de gestion peut déroger au principe de gratuité pour les prestations aux usagers en exécution de la mission visée à l'article 3, § 2, 6°.

Bruxelles Formation garantit par sa comptabilité analytique l'identification des charges et produits liés aux activités commerciales pour la mission visée à l'article 3, § 2, 6°.

Bruxelles Formation veille à l'accomplissement de ses missions dans le respect des principes généraux de transparence et de lisibilité de son action, de simplification administrative, d'efficacité et d'efficience publiques visant à l'optimisation et à l'allocation optimale des moyens et des ressources disponibles.

Bruxelles Formation veille à la satisfaction des usagers notamment par un service des plaintes qui leur est accessible. La plainte est traitée en toute confidentialité, dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative au respect de la vie privée.

Le Collège détermine, dans la limite des crédits budgétaires disponibles au sein de Bruxelles Formation, les conditions d'octroi d'un avantage ou d'un défraiement aux demandeurs d'emploi, selon les modalités et les conditions qu'il détermine. Ces avantages ou défraiements peuvent prendre la forme d'une prime par heure de formation suivie, d'un remboursement des frais de déplacement, d'une intervention dans les frais d'accueil des enfants ou d'une indemnité de séjour. Ces avantages ou défraiement peuvent être octroyés de manière cumulative. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Dans le même chapitre 1er, il est inséré une section 1/2 intitulée « Du Contrat de gestion. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Dans la section 1/2 insérée par l'article 9, il est inséré un article 3/2 rédigé comme suit :

« Art. 3/2. – Pour l'exercice des diverses missions de Bruxelles Formation telles que décrites à l'article 3, § 1er, du présent décret, un Contrat de gestion est conclu entre le Collège, le Comité de gestion et le fonctionnaire dirigeant pour une durée de cinq ans au plus. Le Contrat de gestion contient notamment :

- les engagements du Collège en matière de subventions et d'autres engagements non financiers ;
- les engagements de Bruxelles Formation, en termes de services à rendre aux usagers, de gestion de ses ressources, d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, de moyens à mettre en œuvre pour les atteindre et d'échéances ;
- les modalités de mise en œuvre, de suivi et de révision.

Le Contrat de gestion doit notamment tenir compte des éléments suivants :

- a) la nature et la durée des obligations de service public visées à l'article 3, § 2 du présent décret.

Les formations sont prioritairement destinées aux demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris.

- b) en matière de financement :

Pour mettre en œuvre les missions prévues par le présent décret et assurer la continuité des prestations, la Commission communautaire française assure, à charge de ses allocations de base, la mise à disposition de moyens qui permettent la prise en charge :

- des dépenses liées aux rémunérations du personnel administratif et pédagogique affecté aux activités structurelles ;
- des dépenses liées aux avantages octroyés aux stagiaires en formation (inscrits dans les activités structurelles) ;
- des biens et services divers nécessaire au fonctionnement et à l'organisation des programmes de formation ;
- des charges financières des emprunts contractés avec la garantie de la Commission communautaire française ;
- des travaux d'entretien, aménagement et rénovation des bâtiments ;
- de l'acquisition des biens patrimoniaux nécessaires au fonctionnement et à l'organisation des programmes de formation ;
- des moyens en vue de développer, organiser, poursuivre des stratégies, programmes et priorités des autorités européennes, fédérales, régionales ou communautaires qui seront mobilisés dans le respect de leurs conditions d'octroi ;
- des actions spécifiques qui seront menées en partenariat et financées par des organismes publics ou privés. Les modalités de financement seront déterminées par voie de convention, et approuvées par le Comité de Gestion de Bruxelles Formation.

Si ce financement perçu par Bruxelles Formation excède ce qui est nécessaire à la couverture des frais précités, le surplus est récupéré par une réduction à due concurrence de la dotation au plus tard dans les trois ans qui suivent le constat, à charge pour le Contrat de gestion de définir plus amplement les éventuelles autres modalités de récupération.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Dans le même chapitre 1er, il est inséré une section 1/3 intitulée « Recours à l'intervention de tiers pour l'exécution de prestations de services au bénéfice des usagers. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Dans la section 1/3 insérée par l'article 11, il est inséré un article 3/3 rédigé comme suit :

« Art. 3/3. § 1er. – Bruxelles Formation peut accomplir ses missions par l'intervention de tiers, qui assurent directement ou indirectement des prestations de services à l'égard des usagers et accomplissent celles-ci dans le respect des principes définis à l'article 3/1.

Ce recours à l'intervention de tiers prend la forme soit d'un partenariat tel que défini à l'article 3/4, soit d'un subventionnement tel que défini à l'article 3/5, soit d'un marché public ou d'une concession de services.

§ 2. – Les tiers peuvent notamment être :

- des associations sans but lucratif ;
- des organismes d'insertion socioprofessionnelle ;
- des Services publics compétents en matière d'emploi, de formation et de formation permanente des classes moyennes ;
- des établissements d'enseignement ;
- des Fonds sectoriels et/ou de sécurité d'existence ;
- des centres de référence professionnelle, en ce compris des futurs Pôles de compétences Formation-Emploi ;
- des entreprises. ».

Mme la présidente. – Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Dans la section 1/3 insérée par l'article 11, il est inséré un article 3/4 rédigé comme suit :

« Art. 3/4. – Bruxelles Formation peut s'associer ou collaborer avec des intervenants publics et/ou privés dans le cadre d'un partenariat par la mise en commun de moyens financiers, humains ou matériels pour poursuivre un objectif ressortissant aux missions de Bruxelles Formation.

Ce partenariat s'exerce soit par la conclusion d'une convention de partenariat, soit par la participation de Bruxelles Formation à une institution juridiquement distincte régie par la législation belge, étrangère ou supranationale, selon les modalités arrêtées par le Collège.

Le partenariat ne s'applique pas lorsque le contrat est conclu aux termes d'un marché public ou d'une concession de services. Le Collège définit les conditions de fonctionnement du partenariat. ».

Mme la présidente. – Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Dans la section 1/3 insérée par l'article 11, il est inséré un article 3/5 rédigé comme suit :

« Art. 3/5. § 1er. – Bruxelles Formation peut octroyer des subventions aux personnes identifiées à l'article 3/3, § 2, du présent décret et qui en font la demande et ce, dans les limites des crédits disponibles inscrits à cet effet dans son budget.

La subvention est destinée à couvrir tout ou partie des frais liés au projet subventionné des bénéficiaires : ces projets ont trait à l'organisation de formation professionnelle, telle que définie à l'article 3 du présent décret, à destination des demandeurs d'emploi et des travailleurs en vue d'accéder à un emploi ou de le conserver. La subvention peut couvrir des frais de formation, de fonctionnement et d'équipement. Les bénéficiaires s'engagent à tenir une comptabilité analytique séparée distinguant les coûts et recettes découlant de la mise

en œuvre du projet subventionné des coûts et recettes relevant d'autres activités.

La subvention doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée. Le bénéficiaire doit justifier de l'utilisation des sommes reçues. Il est tenu de rembourser le montant de la subvention s'il ne respecte pas les conditions d'octroi ou s'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée.

§ 2. – Une convention est conclue entre Bruxelles Formation et le bénéficiaire de la subvention, en vue de définir :

- les conditions particulières d'utilisation de la subvention ;
- les échéances de versement de la subvention ;
- les pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire de la subvention ;
- les modalités particulières de contrôle, de révision et de remboursement de l'éventuelle surcompensation.

§ 3. – La subvention peut également être attribuée à des stagiaires. La subvention peut distinguer les montants alloués en fonction du type de formation. La subvention est allouée par heure, demi-journée ou journée de formation. Elle ne peut être liquidée que pour autant que le stagiaire ait suivi la formation.

Le Collège détermine les autres modalités de liquidation de la subvention aux stagiaires.

Dans le cadre de la liquidation, des subventions peuvent être octroyées directement à la personne qui organise la formation pour les stagiaires. Bruxelles Formation peut conclure une convention avec elle.

Mme la présidente. – Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Dans le même chapitre 1er, il est inséré une section 1/4 intitulée « Du stagiaire en formation ».

Mme la présidente. – Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

Dans la section 1/4 insérée par l'article 15, il est inséré un article 3/6 rédigé comme suit :

« Art. 3/6. – Le stagiaire reçoit sa formation dans un centre de formation professionnelle et/ou dans un établissement d'enseignement et/ou en entreprise. Le Collège fixe les modalités de ces formations, ainsi que celles relatives à l'octroi de certains avantages aux stagiaires en formation, selon les mêmes conditions d'octroi que celles visées à l'article 3/1, alinéa 5.

Un contrat de formation professionnelle est conclu avec chaque stagiaire au plus tard le jour du début de la formation.

Le stagiaire en formation professionnelle est assuré contre les accidents du travail et les accidents sur le chemin du travail ».

Mme la présidente. – Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Dans le même chapitre 1er, il est inséré une section 1/5 intitulée « De la formation en entreprise. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

Dans la section 1/5 insérée par l'article 17, il est inséré un article 3/7 rédigé comme suit :

« Art. 3/7. § 1er. – La formation en entreprise telle que visée à l'article 3/6 est une formation professionnelle au sein d'une entreprise en vue d'acquérir, par la pratique, l'expérience et la qualification nécessaires pour exercer un métier.

L'entreprise est tout employeur qui accueille et accompagne un stagiaire en formation.

La formation en entreprise est soit individuelle soit collective.

§ 2. – Le Collège arrête les conditions auxquelles les formations en entreprise sont dispensées.

Il précise :

- les modalités d'accompagnement et d'encadrement des stagiaires par Bruxelles Formation et par l'entreprise ;
- la durée de la formation en entreprise ;
- le régime horaire de la formation en entreprise ;
- le montant des éventuelles allocations, primes et indemnités perçues par le stagiaire ;
- l'identité du preneur d'assurance accidents du travail et accidents sur le chemin du travail ainsi que le mode d'indemnisation des stagiaires en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Dans la section 1/5 insérée par l'article 17, il est inséré un article 3/8 rédigé comme suit :

« Art. 3/8. – Le fonctionnaire dirigeant ou son délégué décide si un demandeur d'emploi peut bénéficier d'une formation dans une entreprise. Il décide également de la cessation ou de la poursuite de la formation. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 19 est adopté.

Article 20

Dans la section 1/5 insérée par l'article 17, il est inséré un article 3/9 rédigé comme suit :

« Art. 3/9. – Un contrat de formation en entreprise est conclu entre le stagiaire, l'entreprise et Bruxelles Formation. Ce contrat contient un plan de formation détaillant les tâches à accomplir et les compétences à acquérir par le stagiaire. Le Collège arrête les modalités de conclusion du contrat de

formation en entreprise ainsi que les modalités d'accueil des stagiaires et de suivi et d'évaluation de la formation. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Dans la section 1/5 insérée par l'article 17, il est inséré un article 3/10 rédigé comme suit :

« Art. 3/10. – Une attestation de présence à la formation est introduite mensuellement par le stagiaire auprès de l'organisme désigné par le Collège. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 21 est adopté.

Article 22

Dans la section 1/5 insérée par l'article 17, il est inséré un article 3/11 rédigé comme suit :

« Art. 3/11. – Lorsque la formation en entreprise est arrêtée prématurément et que Bruxelles Formation atteste que cet arrêt est insuffisamment justifié et est dû à l'entreprise, cette dernière doit payer au stagiaire, sur une base à temps plein, l'indemnité due pour la partie restante de la formation qui n'a pas été exécutée. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 22 est adopté.

Article 23

Dans l'article 4 du même décret, les mots « (ORBEm) » sont abrogés.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 23 est adopté.

Article 24

L'article 6 du même décret est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Conformément au décret du 24 avril 2014 relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics, chaque liste comprend au minimum un tiers, arrondi à l'unité supérieure, de représentants du sexe différent des autres présentés. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 24 est adopté.

Article 25

Dans l'article 11 du même décret, les mots « de la personne chargée de la gestion » sont remplacés par les mots « du fonctionnaire dirigeant ».

Dans le même article, des tirets rédigés comme suit sont insérés entre le premier et le deuxième tiret :

«– les quorums de présence qui doivent être respectés ;

- les modalités de vote au sein du Comité de gestion dont celles relatives aux procurations et à la validation par voie électronique; ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 25 est adopté.

Article 26

L'article 16 du même décret est abrogé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 26 est adopté.

Article 27

L'alinéa 2 de l'article 22 du même décret, remplacé par l'article 4 du décret du 19 juillet 2012, est complété par les mots « ou selon les dispositions prises par le Collège en dérogation à l'arrêté royal du 22 décembre 2000 précité en application de l'article 87, § 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles tel que modifié par l'article 42, 1°, de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 27 est adopté.

Article 28

À l'article 25 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° A l'alinéa 1er, les mots « article 2 » sont remplacés par les mots « article 3 ».
- 2° L'alinéa 4 est complété par les mots « et les conditions de la garantie dans le cadre d'emprunts. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 28 est adopté.

Article 29

Dans le même décret, l'intitulé du chapitre 2 est remplacé par ce qui suit : « Du Bassin Enseignement qualifiant, Formation et Emploi. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 29 est adopté.

Article 30

Dans le chapitre II du même décret, l'article 28 est remplacé comme suit :

« Art. 28. – L'instance bassin compétente pour le Bassin EFE bruxellois, telle que visée par l'article 5 de l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi, est dénommée : « Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi Bruxelles ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 30 est adopté.

Article 31

Dans le chapitre II du même décret, l'article 29 est remplacé comme suit :

« Outre les missions qui lui sont confiées par l'accord de coopération du 20 mars 2014 et conformément à son article 6, § 4, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi Bruxelles est chargée de remettre des avis, d'initiative ou à la demande notamment du Comité de gestion de Bruxelles Formation ou du Collège dans les domaines de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement et d'examiner toutes questions qui lui sont soumises en vertu d'une disposition réglementaire.

Par arrêté, le Collège précise cette mission et les modalités de fonctionnement propres à l'atteindre. Il fixe également le statut du personnel et l'organisation administrative de l'Instance. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 31 est adopté.

Article 32

L'article 31 est abrogé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 32 est adopté.

TITRE II

Dispositions diverses et finales

Article 33

§ 1er. – À l'article 2 du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle, le troisième tiret est remplacé comme suit :

« L'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi Bruxelles : l'instance compétente pour le Bassin EFE bruxellois créée par l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi. ».

§ 2. – À l'article 8 du même décret, les termes « la commission consultative Emploi-Formation-Enseignement » sont remplacés par « L'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi Bruxelles ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 33 est adopté.

Article 34

À l'article 52 de l'arrêté 2001/549 du 18 octobre 2001 de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la Santé et de l'Aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'Aide aux personnes, de la Santé, des Personnes handicapées et de l'Insertion socioprofessionnelle, les termes « la commission

consultative Emploi-Formation-Enseignement » sont remplacés par « L'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi Bruxelles ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 34 est adopté.

Article 35

§ 1er. – À l'article 2 de l'arrêté 2002/n° 147 du 12 décembre 2002 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle et les organismes d'insertion socioprofessionnelle, pris en exécution de l'article 4, § 2, du décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle, le quatrième tiret est remplacé comme suit :

« L'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi Bruxelles : l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Communauté française et la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi crée une instance compétente pour le Bassin EFE bruxellois. ».

§ 2. – Aux articles 3, 5 et 7 du même arrêté, les termes « la commission consultative Emploi-Formation-Enseignement » sont remplacés par « L'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi Bruxelles ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 35 est adopté.

Article 36

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle est abrogé.

Les termes « L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, tel que modifié par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 mai 1990, ainsi que » de l'article 32 du décret du 17 mars 1994 sont abrogés.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 36 est adopté.

Article 37

L'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 6 mars 1997 précisant les missions et les modalités de fonctionnement de la Commission consultative en matière de Formation, d'Emploi et d'Enseignement instaurée par l'article 28 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle est abrogé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 37 est adopté.

Article 38

Le Collège fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'article 38 est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

QUESTION ORALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Emmery.

LA DEUXIÈME ÉDITION DE LA « SEMAINE ENTREPRENDRE »

DE MME ISABELLE EMMERY

M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Du 7 au 10 mars 2016, l'Espace formation PME (EFP) a organisé la deuxième "Semaine Entreprendre". Au cœur du programme : l'esprit d'entreprise avec des ateliers, conférences et témoignages dédiés à cette thématique et ouverts au grand public.

Pour les starters et les indépendants, c'était également l'occasion d'aller glaner les conseils nécessaires au développement de leurs activités.

La création d'entreprises a, certes, souffert de la crise, mais se rétablit peu à peu. En 2014, les créations se sont remises à croître. En 2015, leur nombre a même crû de quelques pour-cent. Bref, la machine de la création d'entreprises est repartie.

Trois facteurs expliquent cette reprise :

- la croissance économique, même si c'est dans une faible mesure ;
- la tendance des jeunes que l'on dit issus de la fameuse « génération Y » à opter pour une activité indépendante ;
- la diminution des barrières, notamment financières, à l'entrée pour créer son entreprise, grâce, principalement, à l'internet et à l'informatique.

Cependant, les obstacles au développement de sa propre entreprise restent trop nombreux. Pouvoir partager et échanger ses expériences est ainsi essentiel au lancement ou à la pérennisation de son activité professionnelle. De plus, le développement de l'esprit d'entreprendre est considéré comme une compétence-clé pour la vie de tout un chacun.

Monsieur le ministre, l'entrepreneuriat faisant partie de la Stratégie 2025, et notamment du Small Business Act bruxellois, avez-vous été consulté ou avez-vous soutenu la deuxième édition de la Semaine Entreprendre ? Si oui, comment ?

Quels partenaires ont-ils participé à cet événement ?

Des ateliers étaient-ils dédiés à l'accompagnement des starters ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- L'organisation de cette seconde Semaine Entreprendre a tout d'abord pu se faire grâce aux partenariats développés et à la participation des acteurs que nous soutenons, mais aussi au projet de soutien à l'entrepreneuriat financé par le Fonds social européen (FSE).

Le public premier de cette semaine est constitué par les apprenants de l'Espace formation PME (EFP). Il s'agit de semer des graines d'entrepreneuriat complémentaires à la formation professionnelle en tant que telle. Plus de 1.200 auditeurs de l'EFP ont ainsi pu participer aux diverses activités proposées. Le public extérieur était également convié.

Les ateliers suivants ont été organisés :

- sur l'éveil à l'esprit d'entreprendre, avec le concours de Boost your talent et de son réseau ;
- sur des « success-stories », avec des témoignages d'entrepreneurs ;
- sur le Business Model Canvas ;
- sur le financement participatif, organisé par impulse.brussels ;
- sur la franchise ;
- sur le statut d'indépendant à titre complémentaire, animé par impulse.brussels et le 1819.

Les activités suivantes ont également eu lieu :

- information et formation spécifiques à destination du personnel ;
- formation des formateurs organisée avec le 1819 ;
- stands des différents partenaires ;
- conférence sur le thème du microcrédit comme forme alternative de financement ;
- conférence sur le vécu d'une expérience à l'étranger, avec Erasmus for young entrepreneurs et le Bureau international jeunesse (BIJ) ;
- conférence sur le thème du développement durable.

D'autres partenaires ont également participé à cette semaine, comme Youth Start, Groupe One, Village partenaire, Les jeunes entreprises, Crédal, Job Yourself, Step 2 you, Women in Business, microStart, et bien d'autres encore.

Les entreprises débutantes ont été invitées à s'adresser directement au 1819 et à ses partenaires, afin que les réponses soient individualisées et correspondent à leurs attentes.

Je soutiens, bien sûr, le programme de formation Passeport réussite destiné au public spécifique des jeunes et des moins jeunes entreprises débutantes. Ce dispositif rencontre d'ailleurs un franc succès cette année : nous constatons une augmentation significative de sa fréquentation.

Nous avons, bien entendu, été informés de la seconde édition de la Semaine Entreprendre, qui entraine d'ailleurs dans une stratégie s'étalant sur quinze jours et comprenait le salon Entreprendre pour les jeunes, mais aussi un soutien à l'entrepreneuriat et à la formation. Il y a donc eu la Semaine Entreprendre, les Brussels Business Days et la Semaine du microcrédit, qui ont fait converger les activités sur une période de quinze jours pour que l'opération fasse sens.

J'ai d'ailleurs participé personnellement à l'activité de clôture, qui mettait en perspective l'expérience de l'aventure que représente la création d'une entreprise. Je vous renvoie au livre édité à cette occasion.

Comme je l'ai dit, cette semaine s'est également inscrite dans l'initiative des Brussels Business Days.

Pour votre complète information, j'ajoute que, dans le cadre de mes compétences régionales, j'ai également lancé, le 4 mars dernier avec impulse.brussels et Bruxelles Économie et Emploi (BEE), un appel à projets visant l'attribution de subsides facultatifs. Cet appel avait pour objet la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat. On constate en effet que les jeunes sont encore trop frileux à l'idée de démarrer leur propre affaire.

Grâce à cet appel à projets doté d'une enveloppe de 400.000 euros, nous contribuerons à diffuser la culture entrepreneuriale auprès des jeunes et des enseignants, mais aussi à développer les compétences et les connaissances entrepreneuriales.

Les projets devraient également encourager le passage à l'acte entrepreneurial ainsi que la concrétisation du désir d'entreprendre à court terme. L'appel à projets se clôture le 18 avril 2016.

J'espère avoir pu vous fournir les informations nécessaires et complémentaires.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Je suis satisfaite de la réponse du ministre, qui met en lumière l'intérêt que le Collège et le gouvernement portent au petit entrepreneuriat et à celui qui innove.

Je me permettrai de revenir sur cet appel à projets qui se focalise sur la jeunesse.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

L'ÉTAT DES LIEUX DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'APPROPRIATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

DE **Mme FATOUMATA SIDIBÉ**

À **M. RUDI VERVOORT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- L'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif est une priorité majeure des politiques de Cohésion sociale, telles que définies par la Commission communautaire française pour le nouveau quinquennat 2016-2020. En effet, la priorité 2 de la cohésion sociale 2016-2020 est intitulée « L'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif », et non plus « L'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes peu ou non scolarisés », comme lors du quinquennat 2011-2015.

Nous ignorons encore aujourd'hui le nombre de personnes touchées par l'analphabétisme et l'illettrisme dans notre pays. Pour rappel, le chiffre de 10% qui est avancé est bien sûr une estimation. Il est en deçà de la réalité, d'autant que le flux de nouveaux arrivants pourrait le faire grimper de manière importante.

Dès lors, sans données chiffrées, comment adopter des politiques cohérentes et des mesures adaptées ? Les causes de l'illettrisme et de l'analphabétisme sont multiples. Parmi elles, citons le décrochage scolaire. On sait aussi que des personnes d'origine étrangère ont été faiblement ou peu scolarisées dans leur pays d'origine. Enfin, dans certains quartiers précarisés, le chômage des jeunes peut atteindre 40%.

Évoquons aussi les personnes d'origine étrangère lettrées dans leur pays d'origine, possédant parfois de hauts diplômes, mais qui ne maîtrisent pas ou peu la langue du pays d'accueil.

Le manque d'instruction et de qualification professionnelle sont des thématiques qui sont largement débattues dans ce parlement, alors que l'analphabétisme et l'illettrisme le sont beaucoup moins. Ce phénomène est pourtant une source de désarroi importante pour toute personne désireuse de s'intégrer, socialement, professionnellement ou culturellement. D'ailleurs, ces thématiques interagissent entre elles. Les défis de la formation professionnelle et de l'emploi sont aussi importants que d'autres défis auxquels doit faire face notre société. La cohésion sociale s'en trouve quelque peu chamboulée.

Au niveau des familles, il importe bien sûr de mettre l'accent sur le fait que l'alphabétisation améliore les compétences des parents et a un impact positif sur le parcours et la réussite scolaire des enfants.

Il convient de saluer le travail de l'ensemble du secteur de l'alphabétisation, qui rencontre des difficultés pour répondre à toutes les demandes qui lui parviennent. On sait par ailleurs que les financements publics sont insuffisants en la matière.

Je voudrais également répercuter les inquiétudes du secteur, qui nous rappelle que les politiques d'activation ne tiennent pas compte des difficultés spécifiques des publics qu'elles accueillent, qui sont parfois sanctionnés plusieurs fois. Des pressions sont exercées sur les chômeurs pour qu'ils suivent des formations, alors qu'ils sont confrontés à des difficultés pour trouver une place.

Le manque d'offres de formations en alphabétisation est réel. Il laisse donc des personnes incapables de répondre aux exigences croissantes des métiers d'aujourd'hui. On peut ne pas savoir lire, écrire et calculer, mais avoir des capacités professionnelles importantes. Il faut que ces personnes puissent accéder à l'emploi. Pour cela, il faut axer ces formations sur l'emploi.

Il importe que l'accompagnement se pense de manière à prendre en considération les besoins spécifiques d'un public très diversifié. À cet égard, l'asbl Lire et Écrire a récemment réaffirmé la nécessité de développer l'offre de formations, d'augmenter les moyens matériels alloués aux opérateurs de terrain, d'adapter les aides à la recherche d'emploi et d'accroître la durée des formations en fonction des personnes, pour leur permettre d'accéder à des emplois qualifiés.

Lors de ma dernière interpellation sur le sujet, Mme Laanan, répondant en votre nom, déclarait que le comité de pilotage était en train de rassembler les informations relatives aux différentes sources de financement des opérateurs d'alphabétisation. De plus, il avait été annoncé que la banque de données, ainsi que le formulaire harmonisé permettant un rapportage unique et le croisement des informations relatives aux actions d'alphabétisation, étaient en passe d'être activés.

En outre, les administrations concernées devaient adresser une lettre aux opérateurs d'alphabétisation, afin de procéder à la collecte des informations relatives à l'exercice 2014. Enfin, l'amélioration des aptitudes professionnelles des formateurs avait été évoquée.

Où en est l'étude statistique concernant l'analphabétisme et l'illettrisme ? Elle devrait permettre d'actualiser les données concernant l'illettrisme et l'analphabétisme. Où en est le formulaire électronique qui devait servir à la collecte d'un nombre plus important de données qualitatives relatives aux différentes politiques menées en matière d'alphabétisation et permettre de les évaluer ?

Qu'en est-il de la coordination et des actions du comité de pilotage alphabétisation, mis en place par la conférence interministérielle rassemblant des membres des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ?

Concernant le nouveau quinquennat, vous disiez avoir choisi d'augmenter les exigences en termes d'heures d'apprentissage, afin d'intensifier et d'accélérer le parcours des apprenants, l'objectif étant de libérer plus rapidement des places pour les personnes qui attendent l'accès à ce dispositif. Qu'en est-il de son application ? Quelles sont les réactions du secteur de la cohésion sociale face à cette mesure ?

J'aimerais également vous entendre sur les actions menées sous le vocable « citoyen actif ». Où en est la formation continue des formateurs professionnels ou bénévoles ? Enfin, l'asbl Lire et Écrire a édité un rapport. Quels sont les enseignements que vous en avez tirés ? Quelles mesures éventuelles préconisez-vous ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre. - Votre question aborde un sujet de grande importance. L'illettrisme et l'analphabétisme sont des freins énormes à l'inclusion de tout individu, que cela soit dans la vie sociale que sur le marché du travail. Dans votre question, vous abordez des aspects relatifs à la formation professionnelle ou à l'emploi. Comme il s'agit de matières transversales, cela mériterait aussi d'être débattu avec les ministres compétents en ces matières.

En ce qui concerne les autres aspects abordés par votre interpellation, vous faites référence à des éléments de réponse déjà fournis le 30 avril 2015 dans le cadre d'une interpellation qui m'avait été adressée et à laquelle Mme Laanan avait répondu.

Vous me demandez la réalisation d'une étude statistique concernant l'analphabétisme et l'illettrisme. Ce projet n'est pas à l'ordre du jour, car les données de ce genre sont très difficiles à obtenir et seraient difficilement fiables. Néanmoins, vous faites référence aux États de l'alpha, publiés par Lire et Écrire. Ces documents peuvent être une excellente source d'orientation pour nos actions. D'ailleurs, mon cabinet et l'administration ont régulièrement l'occasion de débattre avec Lire et Écrire des réponses à donner à leurs constats.

En ce qui concerne les actions à mener dans le cadre de la Cohésion sociale, je vous rappelle que la deuxième priorité - apprentissage du français et alphabétisation - permet de soutenir de manière massive des opérateurs menant des actions vis-à-vis des publics que vous ciblez. Par rapport au quinquennat précédent, nous demandons aux opérateurs de porter les activités avec les apprenants à un minimum de neuf heures par semaine. Parmi celles-ci, au moins la moitié doit être consacrée à l'apprentissage du français ou à l'alphabétisation. Nous souhaitons également que les opérateurs mènent des actions qui permettent de développer la citoyenneté des apprenants. Derrière ce concept, nous laissons le soin aux porteurs de projet de développer des

activités qui permettent de comprendre notre société, de s'y inclure, de s'y épanouir et d'y participer activement.

Ces activités peuvent être de toutes natures : visite au parlement, module sur les inscriptions scolaires, ateliers d'empowerment, en matière des droits des femmes ou de soutien à la parentalité. L'objectif reste l'apprentissage de la langue et l'alphabétisation, mais en utilisant un autre canal et en amenant des sujets liés à la citoyenneté active.

Vous m'interrogez également sur la formation des bénévoles et des professionnels. Le décret relatif à la cohésion sociale a permis la mise en place d'un Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Crédaf). C'est l'asbl Lire et Écrire qui a obtenu cette mission et qui est subsidiée à cet effet à hauteur de 877.000 euros pour l'année 2016 par la Commission communautaire française.

Je rappelle que la Région de Bruxelles-Capitale soutient également cette mission par la mise à disposition d'emplois de type ACS (agents contractuels subventionnés). Dans les missions du Crédaf figure la formation des formateurs bénévoles et professionnels de l'alphabétisation. Nous veillons à ce que cette mission soit mise en œuvre de manière efficace. Outre ce dispositif récurrent, je tiens à signaler que le Gouvernement francophone bruxellois vient d'approuver cette semaine un subside d'un peu plus de 15.000 euros pour la formation de formateurs en français langue étrangère à un opérateur expérimenté en la matière, l'asbl Proforal.

Vous me demandez également où en est le projet lié au formulaire électronique alpha. Les organismes d'alphabétisation ont été informés du projet et le formulaire a été légèrement modifié à la suite de leurs remarques. Il est donc en voie de finalisation et sera adressé aux opérateurs dans le courant du mois d'avril.

Ce formulaire portera sur l'identification des opérateurs d'alphabétisation, leurs agréments par les pouvoirs publics, leurs sources de subventionnement et de financement, leurs actions en matière d'alphabétisation, leurs publics et leur personnel. Les données recueillies alimenteront les débats du comité de pilotage alpha et les états des lieux de l'alphabétisation.

Le comité de pilotage est coordonné et animé par la présidente, tandis que le secrétariat est assuré par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le prévoit l'accord de coopération du 2 février 2005. Sa principale mission est de réaliser un état des lieux de l'alphabétisation, afin de faire le point sur la situation de terrain et l'évolution de cette matière située à l'intersection de différentes compétences et entités fédérées, dans la perspective de renvoyer vers la conférence interministérielle (CIM) des constats et propositions de discussion. À ce jour, sept états des lieux ont été publiés et un huitième est actuellement en préparation. Un groupe de travail au sein du comité de pilotage participe activement à cet ouvrage, dont l'auteur est le comité de pilotage lui-même.

La collecte transversale des données via un formulaire électronique a pour objectif de mieux connaître les opérateurs d'alphabétisation, leurs actions, leurs publics et leur personnel, afin de disposer d'informations collectées sur une même base. Cette récolte de données permettra d'avoir une vue plus fine du paysage de l'alphabétisation en Belgique francophone et de faciliter le suivi des politiques.

Par ailleurs, le comité de pilotage a le projet de mener une étude sur les indicateurs d'évaluation sous la houlette de l'Observatoire des politiques culturelles.

Le comité de pilotage, composé de représentants des cabinets ministériels et des principales administrations des entités

fédérées francophones, de représentants de Lire et Écrire et de membres observateurs, est un lieu de débat qui se réunit au minimum quatre fois par an en groupes de travail organisés selon les besoins. Il dispose aussi d'un site internet en lien avec les sites des différentes instances du comité. Pour la Région bruxelloise sont présents au comité de pilotage les représentants des secteurs suivants : les secteurs cohésion sociale et formation professionnelle de la Commission communautaire française, Bruxelles Formation et l'instance bassin EFE comme membre observateur.

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI). - Trop peu de questions abordent cette thématique et ce sont souvent les mêmes réponses qui nous sont données. La volonté est présente, mais les moyens manquent.

Le formulaire modifié qui sera envoyé en avril constituera une abondante source d'informations qui permettront d'affiner les politiques mises en œuvre. Avez-vous fixé un calendrier pour la collecte des données et quand disposerons-nous des premiers résultats ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Je vous transmettrai directement ces informations.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

L'ÉTAT DES LOCAUX AU SEIN DES INSTITUTS ÉMILE GRYSOY ET LAMBION SUR LE SITE DU CERIA

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Des problèmes récurrents et inquiétants m'ont été rapportés concernant l'état de certains locaux des instituts Émile Gryson et Rogier Lambion, sur le site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA).

D'après les informations qui m'ont été communiquées, il s'agit du bâtiment D3, un bâtiment bicommunautaire utilisé par lesdits instituts. Plusieurs problèmes sont signalés dans certaines parties de ce bâtiment suite à des infiltrations d'eau dans la toiture. Vers la mi-janvier, une partie du plafond d'un des locaux serait même tombée dans l'aile où se trouvent des ateliers destinés aux travaux pratiques de boulangerie, de boucherie et de charcuterie.

Si cet incident a été réparé par des travaux provisoires et que les ateliers sont à nouveau accessibles, il n'en reste pas moins que des travaux plus conséquents doivent être effectués à la toiture du bâtiment.

Une partie de ces locaux, notamment des vestiaires, aurait été déclarée insalubre. Il m'a même été rapporté que l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) aurait classé certains lieux comme impropres, ou, en tout cas, comme ne répondant pas aux normes en vigueur.

Il est également fait état de locaux inoccupés depuis longtemps, ce qui entraîne des difficultés pour l'occupation d'autres locaux et donc de sérieuses complications dans l'organisation de la vie quotidienne.

Autre élément regrettable : on me signale des problèmes au niveau de la coopération avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Ce local est bicommunautaire et il

semblerait qu'il soit difficile d'obtenir une collaboration constructive avec le partenaire néerlandophone. Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie n'arriveraient pas à se mettre d'accord pour prendre des décisions qui permettraient de résoudre ce problème.

Si des travaux sont budgétisés et planifiés pour procéder à la rénovation nécessaire de la plupart des bâtiments qui se trouvent sur le campus du CERIA, le bâtiment D3 semble victime de cet imbroglio, que je souhaiterais vous entendre clarifier.

Pour résumer la situation, je dirais que la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie sont responsables de leurs budgets respectifs, mais que la concertation et la collaboration font clairement défaut, tout comme la communication. Cette situation, si elle se vérifie, est regrettable, car ce sont naturellement les élèves, les personnes fréquentant ces établissements, ainsi que le corps enseignant qui en sont les premières victimes.

Madame la ministre-présidente, avez-vous été informée de ces difficultés et des problèmes récurrents au sein de ces deux établissements ? Le cas échéant, quelles décisions ont-elles été prises pour améliorer la situation ? Un budget spécifique a-t-il été débouqué en ce sens ?

Pouvez-vous me donner des précisions sur le calendrier fixé afin d'entamer des travaux ? Quelles sont les phases arrêtées dans ce cadre ? Quelle est la situation exacte de cette mésentente ou de ce manque de collaboration entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie ?

Puisqu'il est fait état de difficultés relatives à l'organisation des cours, quelles dispositions ont-elles été prises en matière d'enseignement et pour réparer les locaux afin de réduire au minimum les perturbations auxquelles sont confrontés les élèves ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- L'Institut Émile Gryson, établissement d'enseignement secondaire technique et professionnel, et l'Institut Roger Lambion, qui dispense des cours de promotion sociale, occupent des locaux dans les bâtiments 3, 6 et 18 du campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA). Tous deux offrent un enseignement de qualité et sont reconnus.

Le bâtiment 3 se divise en une partie dépendant de la Commission communautaire française et une autre, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Actuellement, la Commission communautaire française prend en location des locaux auprès de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, afin que des travaux de rénovation puissent être réalisés dans la partie du bâtiment qui appartient à la Commission communautaire française. Ce sont les locaux auxquels vous faites référence.

S'agissant de l'état des locaux du bâtiment 3, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a en effet émis une série de remarques lors de sa visite du mois de novembre 2014. Ces remarques visaient la mise en conformité d'espaces et de locaux aux normes en vigueur.

Pour la partie appartenant à la Commission communautaire française, une réponse aux problématiques soulevées a été apportée : rénovation de fenêtres qui ne fermaient plus,

placement de panneaux hydrofuges aux endroits recommandés, trous ragrés, remplacement de carrelages cassés, etc.

Pour la partie néerlandophone, vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de prendre des décisions pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Néanmoins, nos services techniques ont réalisé certains des travaux pour ce qui relève de plusieurs espaces que nous louons, afin de répondre aux demandes les plus urgentes et maintenir un niveau minimal de sécurité et d'hygiène.

Cela étant, les cinq ateliers que la Commission communautaire française occupe doivent faire l'objet de rénovations de plus grande envergure, à charge de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Il lui appartient de se prononcer sur la programmation des travaux concernant ses infrastructures. J'ai néanmoins chargé mon administration de prendre langue avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie afin de connaître ses intentions.

Parallèlement, comme dit précédemment, l'utilisation de ces locaux est temporaire. Il est prévu que les instituts déménagent dans la partie francophone dès que les travaux de rénovation seront réalisés.

À cet égard, une demande de permis d'urbanisme visant la rénovation des ateliers francophones du bâtiment 3 a été introduite en novembre 2014. Un accusé de réception déclarant le dossier complet a été adressé par la Région à la Commission communautaire française le 3 décembre 2015.

La commune a organisé un comité de concertation prévu dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme, le 21 janvier 2016. Je suppose que vous étiez à la manœuvre, Monsieur Van Goidsenhoven. Elle a toutefois décidé de reporter son avis. Vu que le dossier de demande de permis d'urbanisme a été déclaré complet par l'autorité compétente, j'ai mandaté mon administration afin de clarifier la situation.

Dès que le permis d'urbanisme sera obtenu, mon administration lancera le marché pour la réalisation des travaux. Au stade actuel, le coût des travaux de rénovation des ateliers francophones est estimé à plus de 2 millions d'euros et l'équipement, à 900.000 euros.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte de votre réponse. Nous suivrons avec attention l'évolution de ce dossier. Il importe que cet établissement sorte de l'impasse, et que professeurs et étudiants puissent y travailler dans des conditions acceptables.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA CRÉATION DE PLACES ET LE MASTERPLAN

DE **M. MOHAMED AZZOUZI**

ET INTERPELLATION JOINTE

LA NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL SUR LE CAMPUS DU CERIA

DE **M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

À **MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE**
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi (PS).- L'accord de majorité fixait l'objectif ambitieux de créer 1.500 nouvelles places d'ici à 2019.

Lors des débats budgétaires, mais aussi dans le cadre d'interpellations, nous vous avons interrogée sur l'avancée de ce dossier et du plan directeur qui doit, notamment, définir la localisation d'une future école secondaire. En effet, le gouvernement a pour ambition la création d'une école secondaire à pédagogie active dans l'ouest de Bruxelles, sur le site du CERIA, où sont regroupés la plupart des établissements relevant de la Commission communautaire française et où le manque de places est le plus criant.

Où en est le plan directeur ? Est-il finalisé ? Combien de places seront-elles créées ?

Connaît-on la localisation exacte de la future école ?

Quel est le calendrier prévu ?

Par ailleurs, avec l'ouverture de places supplémentaires, une réflexion est-elle menée pour repenser le projet pédagogique de la Commission communautaire française ?

Mon groupe estime que l'enseignement, plus que jamais essentiel pour notre jeunesse, mérite qu'on y accorde beaucoup d'attention. C'est pourquoi j'espère que ce projet ambitieux verra rapidement le jour.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven pour son interpellation jointe.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- À l'automne dernier, vous nous annonciez la création d'une école secondaire d'enseignement général sous l'égide de la Commission communautaire française, située sur le campus du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA).

Vous venez de communiquer sur les résultats d'une étude commandée sur ce projet, notamment concernant l'implantation et le calendrier d'ouverture de ce futur établissement. Il est fait état de plusieurs bâtiments dont l'un qui se trouvera, si j'ai bien compris, à l'angle du ring et du canal, destiné à accueillir les élèves de première et deuxième années. Ce bâtiment devrait avoir une capacité d'accueil de 600 élèves. Quant au second bâtiment, pour les autres années scolaires, il pourra lui aussi accueillir 600 jeunes.

Le calendrier annoncé, s'il a le mérite d'être ambitieux, semble s'étaler sur la longueur puisque - dans le meilleur des cas - il est fait état de l'accueil des 150 premiers élèves en 2018, et de 900 élèves au bout de six années, en 2022 si je prends cette année 2016 comme point de départ. Pouvez-vous clarifier la façon dont vous allez planifier et organiser concrètement l'accueil des élèves au cours de ces années ?

À l'endroit envisagé pour cette future implantation se trouvent une salle de sport et un terrain de football. Pouvez-vous nous éclairer sur le futur de cette salle ? Vous annoncez que le terrain de foot sera relocalisé à son emplacement historique et que les équipements sportifs seront localisés dans une infrastructure spécifique. Qu'en est-il dès lors de l'avenir de la salle sportive actuelle, récente puisqu'elle a été inaugurée en juin 2000 et que son revêtement a été rénové l'an dernier ?

Le campus du CERIA est encore inachevé et n'est que partiellement intégré dans la ville. Prévoyez-vous d'autres aménagements lui permettant d'entrer franchement dans un tissu urbain en plein essor ? Quelle est votre vision à ce propos ?

Enfin, la proximité avec le canal paraît une bonne idée ayant pour effet de relier le site du CERIA à cette voie d'eau, qui représente un facteur de développement fondamental pour notre Région.

Il faut d'ailleurs souligner qu'aujourd'hui, le CERIA tourne en quelque sorte le dos au canal. Pouvez-vous me confirmer cet objectif et, le cas échéant, me préciser les modalités de cette interaction renforcée avec la zone du canal en général et avec le canal en particulier ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je me réjouis de ce projet ambitieux de création de la première école secondaire d'enseignement général de la Commission communautaire française. Cette nouvelle école devrait accueillir 1.100 élèves. Elle va renforcer l'orientation positive des élèves dans les zones de Bruxelles où le manque de places se fait le plus criant, ce que notre groupe ne peut qu'appuyer de toutes ses forces.

L'option pédagogique choisie pour cette école, qui est une école à pédagogie active, est aussi un motif de satisfaction. Il l'est à titre personnel, car je suis une adepte de cette pédagogie, dont la pratique est susceptible de répondre aux nombreux défis auxquels doit répondre notre enseignement à court, moyen et long termes. Il est également un motif de satisfaction dans la mesure où la demande dépasse largement l'offre en matière de pédagogie active.

Sur ce point, pourriez-vous nous esquisser les grands axes pédagogiques, maintenant ou plus tard, qui permettront de déterminer ce que recouvre exactement la dimension active de la pédagogie de cette future école ?

Comme je l'ai souligné au début de mon intervention, un vrai travail d'orientation positive des élèves qui valorise toutes les filières et formations, tous les métiers, et pas seulement ceux qui sont présents sur le site du CERIA, devra bien entendu être esquissé et sera indispensable pour les élèves qui fréquenteront ce futur établissement.

À propos du site - et je rejoins l'intervention de M. Van Goidsenhoven -, pourrions-nous obtenir un plan détaillé du futur site et des explications sur les rapatriements qui seraient effectués dans la foulée de la construction de nouveaux bâtiments ? Combien de nouveaux bâtiments seront-ils construits ? Combien seront-ils rénovés ou réaffectés ? Pour accueillir quels élèves, activités et sections ?

Rappelons la nécessité de créer 7.500 places dans l'enseignement secondaire pour répondre à la demande d'ici 2020, ainsi que la nécessité de coordonner les politiques entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, en particulier en ce qui concerne précisément cette pénurie.

Trois objectifs ambitieux sont à mener de front :

- la nécessité de maintenir en bon état les bâtiments scolaires qui le sont aujourd'hui ;
- la création de nouvelles places et
- la rénovation des infrastructures existantes. Contrairement à une idée communément répandue, compte tenu du nombre de bâtiments scolaires qui se trouvent aujourd'hui en déliquescence, il s'agit peut-être de notre plus grand défi.

Enfin, question annexe mais importante, mon excellent collègue M. De Bock vous a interrogé il y a quelques mois sur la question de la cartographie reprenant l'origine géographique des élèves inscrits dans les écoles relevant de votre pouvoir organisateur. Ces données lui ont-elles été communiquées ? Dans la négative, pourriez-vous les lui transmettre ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Selon les données analysées par la facilitatrice école, 7.700 nouvelles places doivent être créées dans l'enseignement secondaire en Région bruxelloise sur la période 2015-2020. Les zones où la tension démographique est particulièrement forte se situent dans les communes du nord-ouest de la Région, en ce compris la commune d'Anderlecht.

Face aux besoins des Bruxellois et conformément à l'accord de majorité, j'ai pour objectif de créer 1.500 nouvelles places, dont 900 dans l'enseignement secondaire général, 200 grâce à la reprise de l'Institut Pierre Paulus de Saint-Gilles et 400 dans l'enseignement spécialisé.

Afin de déterminer le lieu d'implantation des infrastructures destinées à accueillir les 900 nouveaux élèves dans l'enseignement secondaire, j'ai lancé, avec l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) et en collaboration avec le maître-architecte de la Région bruxelloise, une étude sur les possibilités de densification du campus du CERIA.

La première partie de cette étude, qui vise à élaborer des scénarios de localisation pour la nouvelle école, est achevée. Elle a permis d'identifier le meilleur endroit d'implantation sur le campus. L'école sera construite sur la zone située à l'angle du canal et du ring. Ce lieu a été choisi car il offre le plus d'avantages en termes urbanistiques et pédagogiques. Il s'agit d'un espace stratégique, à proximité immédiate du canal, jusqu'à présent coupé du reste du campus.

Planter les nouveaux bâtiments scolaires à cet endroit permet de structurer le site dans son ensemble. Cela permet d'en reconfigurer une partie peu exploitée et d'améliorer la qualité architecturale du bâti par la relocalisation des équipements sportifs, entre autres. À l'échelle du site, cela permet de créer un véritable pôle sportif et des espaces de convivialité tels qu'un foyer étudiant.

Bien entendu, la délocalisation du complexe sportif actuel n'aura lieu qu'une fois le nouveau centre construit.

D'un point de vue pédagogique, il s'agit aussi d'une localisation propice à l'accueil des plus jeunes élèves. J'aurais dû apporter un schéma pour que vous visualisiez les plans...

Mme la présidente.- Nous aurions pu visualiser le site en temps réel...

(Remarques de M. Emmanuel De Bock, député)

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Nous vous ferons parvenir le document Powerpoint pour que vous disposiez des découpes et des images. Cela vous permettra de mieux visualiser le projet (annexes 1 à 3 de présent compte rendu).

La configuration des bâtiments se prête particulièrement bien à l'évolution du paysage de l'enseignement de la Commission communautaire française que je souhaite développer. Les premières et deuxième années secondaires de la Commission communautaire française seront désormais organisées en un degré d'observation autonome (DOA).

La plus-value d'un DOA n'est plus à démontrer. Il permet une orientation positive des élèves au terme de la deuxième année de l'enseignement secondaire. Il contribue également à valoriser l'enseignement qualifiant, car l'élève qui s'y inscrit en a fait réellement le choix. Concrètement, à l'issue des deux premières années qui constituent le tronc commun à tous les étudiants, l'élève pourra s'orienter soit vers de l'enseignement général, soit vers du qualifiant, du technique ou du professionnel. Il s'agit ainsi d'un véritable choix à poser, tant pour l'élève que pour ses parents.

Pour en revenir à la construction des nouvelles infrastructures pour la nouvelle école, il s'agit en réalité d'un véritable projet de développement du campus qui comprend :

- un bâtiment de 600 places destiné aux élèves de 1ère et 2ème années du secondaire ;
- un bâtiment incluant un nouveau hall omnisports qui pourrait également accueillir d'autres fonctions collectives de type culturel ou pédagogique, comme une bibliothèque ;
- un bâtiment de 600 places pour les 3ème, 4ème, 5ème et 6ème années ;
- un nouvel édifice qui remplacera le bâtiment 16.

Les premiers élèves seront accueillis dès septembre 2018 dans une structure intermédiaire. Théoriquement, ils pourront intégrer les nouveaux locaux dès septembre 2020.

Dès 2018, nous accueillerons donc les premiers élèves dans des bâtiments modulaires, afin de répondre à l'explosion démographique de Bruxelles et d'offrir aux élèves un enseignement en pédagogie active.

Dès 2018, 150 nouvelles places seront ouvertes chaque année. Au bout de six ans, soit en 2023, 900 nouvelles places auront été créées. De manière tout à fait classique, l'ouverture des places se fera progressivement, au fur et à mesure de la progression des cohortes d'élèves.

Pendant toute la durée du chantier, les bâtiments existant dans cette zone, c'est-à-dire le hall omnisports et le bâtiment 16 où sont logés les instituts Gryson et Lambion, pourront poursuivre leurs activités sans discontinuité.

Le terrain de football sera relocalisé à son emplacement historique, à proximité de la future École supérieure des arts du cirque (ESAC), le plus tôt possible.

Comme vous aurez pu le constater, l'enseignement de la Commission communautaire française est appelé à évoluer rapidement. Avec la création des trois degrés d'enseignement secondaire général et la reprise de l'Institut Pierre Paulus, de son centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) et de son dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (Daspa), la Commission communautaire française disposera de tous les types d'enseignement, ce qui est nouveau :

- spécialisé : maternel, primaire, secondaire ;
- ordinaire : secondaire général, technique et professionnel ;
- supérieur : Haute école Lucia de Brouckère et École supérieure des arts du cirque ;
- de promotion sociale. La construction du degré d'observation autonome (DOA) et du bâtiment destiné aux deuxième et troisième degrés répond à un double objectif : apporter une réponse aux besoins de places

dans l'enseignement secondaire, en diminuant la pression dans l'ouest de la Région, et diversifier l'offre d'enseignement de la Commission communautaire française.

Il s'agit d'un projet ambitieux, qui ne pourra aboutir qu'avec la collaboration de toutes les parties concernées. Cette collaboration a déjà été initiée dans le cadre de l'étude précitée puisque de nombreux acteurs et partenaires ont été sollicités à l'occasion du comité technique accompagnant l'étude, dont, notamment :

- le cabinet du ministre-président de la Région ;
- la commune d'Anderlecht en présence des échevins Cumps et Van Goidsenhoven, pour l'urbanisme ;
- la Vlaamse Gemeenschapscommissie avec laquelle le campus est partagé ;
- la Région bruxelloise, via les services de la Mobilité et de l'Environnement ;
- l'Agence de développement territorial pour la Région de Bruxelles-Capitale (ADT) ;
- la Commission royale des monuments et des sites (CRMS) ;
- l'administration de la Commission communautaire française.

Je continuerai à solliciter et consulter toutes ces personnes, car le développement du campus nécessite des concertations et des accords avec de nombreux services.

Madame Maison, vous manifestez un peu trop d'impatience par rapport au programme de pédagogie active. Aujourd'hui, les athénées de la Ville de Bruxelles Marguerite Yourcenar et Charles Janssens sont des exemples intéressants d'écoles dont la pédagogie active donne des résultats.

Les études réalisées en la matière montrent qu'il s'agit d'un enseignement permettant de réduire à néant les discriminations et de tirer vers le haut l'ensemble des élèves, même s'ils sont issus de milieux fragilisés ou difficiles. Nous pourrions bientôt entrer dans le détail du programme mais, de manière générale et théorique, nous savons d'ores et déjà que ce type d'enseignement permet d'assurer une plus grande égalité.

Pour réaliser cette nouvelle école, j'ai par ailleurs noué des partenariats, notamment avec ma collègue Céline Fremault pour la construction d'un mur antibruit le long du ring. Celui-ci permettra de réduire drastiquement les nuisances sonores pour les usagers du campus, mais également pour les riverains.

La mobilité sur le campus et autour de celui-ci est aussi une composante à ne pas négliger. J'ai donc prévu d'autres partenariats avec mon collègue Pascal Smet. La création d'un parking, l'ouverture d'une nouvelle entrée avec des aménagements de voirie, la réfection des voiries extérieures ou le retrait des rails de tram qui ne sont plus utilisés depuis des années sont autant d'exemples qui montrent combien ce projet nécessite des collaborations et le soutien de tous les partenaires.

Enfin, un contrat de quartier de la zone du campus serait souhaitable pour développer des interactions entre le quartier et le campus, lesquelles sont devenues quasi inexistantes au fil du temps.

Tous ces aménagements, liés aux fonctions transversales, permettraient au campus de retrouver sa place dans le tissu urbain environnant, tout en apportant du bien-être et du mieux vivre ensemble à ses usagers, au bénéfice de tous.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- Si vous êtes d'accord, Madame la ministre-présidente, nous joindrons au compte rendu les cartes visuelles qui accompagnent votre réponse et que vous m'aurez préalablement envoyées.

Je me propose en outre, toujours avec votre accord, de les envoyer séparément à nos collègues.

La parole est à M. Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi (PS).- Votre réponse a été plus que complète. Je me réjouis d'apprendre que les choses avancent bien, dans le cadre d'une réflexion qui semble globale et transversale. Une forte concertation semble exister entre les différentes parties impliquées, et c'est ce dont nous avons besoin vu le boom démographique actuel.

J'aurai certainement l'occasion de revenir sur le sujet. Vous nous avez répondu concernant l'échéancier et nous suivrons l'évolution de ce beau projet dans les années à venir. Je tiens à vous remercier et à vous motiver pour mener à bien ce projet, dont nous avons besoin.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai pris bonne note des éléments que vous nous avez apportés. La dimension urbanistique de l'implantation nous semble satisfaisante. Je n'ai donc pas de commentaires à formuler à ce propos. Je partage votre vision.

Cependant, concernant les moyens très réduits dont dispose la Commission communautaire française, vous avez annoncé, à terme, la délocalisation et la relocalisation de l'actuel hall omnisports qui ne sera donc pas purement et simplement démantelé.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le hall omnisports sera en effet délocalisé. S'agissant d'une infrastructure dont la qualité a été considérée comme peu pertinente par le bureau d'études qui s'est chargé de l'analyser, nous allons faire en sorte de construire un bâtiment d'une plus grande qualité architecturale.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des questions orales.

LA COLLABORATION CULTURELLE AVEC LA VLAAMSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

DE **M. CHRISTOS DOULKERIDIS**

À **MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE**
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- À l'occasion de la nouvelle année, le Réseau des arts à Bruxelles a invité les différents ministres compétents en matière de Culture sur le territoire de la capitale à faire part de leurs projets pour 2016. À cette occasion, vous avez annoncé le lancement d'un appel à projets conjoint entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie) en vue "de soutenir des projets portés par des opérateurs francophones et néerlandophones, à destination d'un public bilingue".

Sauf erreur de ma part, vous n'aviez, jusque-là, jamais évoqué cette initiative, que ce soit lors de la dernière déclaration de politique générale ou des débats budgétaires. Or je trouve que c'est une très belle initiative qui mérite d'être détaillée. Quel est son calendrier ? Quel budget lui est-il attribué ? Sur la base de quels critères les projets seront-ils sélectionnés ?

Par ailleurs, ceci me donne l'occasion de vous interroger sur la collaboration avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie en matière de culture. Votre accord de majorité annonçait la mise en place d'un guide des infrastructures culturelles francophones et néerlandophones, en collaboration avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. En juillet dernier, vous m'indiquiez que vous alliez prochainement rencontrer votre homologue à ce sujet. Vous ajoutiez que la réalisation de cet outil nécessiterait la signature d'un accord de coopération entre les deux entités. Cette rencontre a-t-elle eu lieu ? A-t-elle débouché sur des résultats concrets, s'agissant de ce projet de guide ou d'autres initiatives ? Le cas échéant, où en est la conclusion de cet accord de coopération ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vais d'abord vous faire un aveu : si je m'intéresse fort aux collaborations structurelles entre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, je n'étais pourtant pas à l'événement du Réseau des arts à Bruxelles. J'y avais été invitée, mais pas pour prendre la parole. Alors, franchement, je n'avais pas envie d'y jouer les pots de fleurs !

(Remarques de M. Christos Doukeridis, député)

Mme la présidente.- M. Doukeridis dit que vous auriez fait les fleurs, pas le pot !

(Sourires)

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Cette question me permet de montrer tout mon intérêt pour la promotion du dialogue interculturel au sein de la Région bruxelloise. Elle est un laboratoire exemplaire du faire ensemble et du vivre ensemble. Ce dialogue interculturel doit être encouragé pour l'ensemble des Bruxellois. Il inclut la qualité des échanges entre francophones et néerlandophones.

Je suis particulièrement attentive à la concrétisation de synergies et de collaborations avec mes homologues francophones, mais aussi néerlandophones. Cette recherche de synergies, ainsi que la mise en commun de certaines données, démontre que nous sommes bel et bien à l'écoute des besoins du secteur de la Culture. Cela démontre aussi notre propension à dépasser les frontières, à faire bouger les lignes, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de favoriser de manière globale le déploiement de la culture à Bruxelles.

Ces éléments que vous évoquez à juste titre découlent de notre volonté d'œuvrer à la simplification des recherches et des démarches au bénéfice de tous les opérateurs bruxellois, quelle que soit leur appartenance linguistique. Cela se concrétise par l'élargissement et le regroupement des données de la Vlaamse Gemeenschapscommissie de la cartographie effectuée en collaboration avec la Fédération Wallonie-

Bruxelles, ainsi que par l'élaboration d'un cadastre des salles à louer existantes.

La cartographie, répartie sur toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, permet de tenir compte des caractéristiques socio-économiques, démographiques et linguistiques des populations, ainsi que de leur localisation géographique et de leur évolution. Cette analyse porte sur l'offre existante, les besoins et les attentes. Un contact a effectivement été pris avec M. Smet pour étendre cette cartographie aux néerlandophones de Bruxelles, et pour continuer à exploiter nos bonnes relations et collaborations entre administrations.

Nous avons transmis l'ensemble de nos données à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Il s'agit de ne pas ignorer, voire exclure, une quelconque catégorie d'acteurs ou de personnes. Ce n'est pas tant une question d'ouverture que de bon sens. Cet élargissement aux données détenues par nos collègues néerlandophones permettra d'identifier efficacement les opérateurs, quels qu'ils soient et quels que soient leurs activités ou leurs publics.

Enfin, s'agissant de la formalisation d'un accord de coopération avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie, il faut considérer ce qui existe déjà et éviter d'en faire trop. Un accord, dont mon homologue Joke Schauvliege et moi-même sommes les coauteurs, existe déjà entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, les ministres Sven Gatz et Joëlle Milquet ont conclu un accord pour le lancement commun d'un appel à projets culturels.

La Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française n'ont pas besoin d'un accord de coopération pour collaborer. Un accord de collaboration suffit. En matière culturelle, nous sommes sous la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un nouveau texte n'aurait aucun sens. Il serait plus utile qu'avec M. Smet, nous portions des projets communs de soutien à des opérateurs bruxellois néerlandophones et francophones.

Je m'inscris pleinement dans l'élaboration, par la Région, d'une plate-forme dédiée à la Culture qui devrait regrouper l'ensemble des autorités compétentes en matière culturelle à Bruxelles. Toutefois, j'estime qu'elle devrait être prise en main par le ministre-président de la Région, M. Vervoort, lequel a une vue d'ensemble des politiques, dont la culture. Il pourrait en être le levier et y associer les gouvernements utiles en la matière, pour renforcer notre action sur le terrain.

(Applaudissements de M. Emmanuel De Bock, député)

Mme la présidente.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Je partage votre idée qu'on n'a pas spécifiquement besoin de textes formalisés. Il faut que les choses se fassent. Quand vous parlez d'un accord de collaboration entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française plutôt que d'un accord de coopération qui est d'un formalisme plus lourd, je vous suis totalement. Si les choses se font, rapidement et avec souplesse, tant mieux !

Je dirai la même chose de la plate-forme culturelle : qu'elle soit coordonnée par vous, M. Vervoort ou Mme Milquet, peu importe. Elle doit se faire. Lorsque je vous ai interpellée sur la question il y a plusieurs mois, vous m'avez indiqué que ce ne serait finalement pas vous qui vous en chargeriez, mais la Région, par le biais du ministre-président à l'échelle de la Région bilingue. Il en a toute la légitimité, mais le dossier n'a pas l'air de particulièrement avancer. Je vous invite donc à encourager le ministre-président à lancer l'action.

On parle beaucoup, dans l'actualité, des problèmes de concertation et de synergie entre les services de police, de

enseignements, etc. Peut-être trouverez-vous mon parallèle abusif, mais pour ma part, autant notre société a besoin de renforcer sa sécurité, autant elle a besoin de renforcer ses valeurs, sa culture, son vivre ensemble, tout ce qui permet justement de sortir des obscurantismes.

La collaboration la plus logique et la plus cohérente doit exister sur un même territoire. C'est la raison de mes questions de ce jour : je voulais vous encourager à aller le plus loin possible dans la couverture, mais aussi dans l'amplification des actions culturelles qui peuvent se développer sur notre territoire qui en a absolument besoin.

Si l'on doit ajouter de la sécurité, on doit aussi ajouter de la culture dans nos vies. Cela passe notamment par vous, même si vous avez des budgets limités en matière culturelle comparée à d'autres acteurs. Nous sommes l'un de ces acteurs et nous devons jouer notre pleine part.

**LE PROJET PILOTE CONCERNANT LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT
DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LEUR DÉVELOPPEMENT**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Dans le cadre de la formation continue des jeunes enseignants en début de carrière, un plan de formation a été mis en place. Récemment, vous avez annoncé une nouvelle initiative dans ce domaine. Celle-ci est destinée aux enseignants qui ont passé le premier cap de leur carrière professionnelle.

Il est donc question d'un projet pilote s'appuyant sur un plan de formation qui permettra à ces enseignants d'enrichir leur développement personnel, et d'évoluer ainsi positivement au long de leur parcours professionnel dans l'enseignement.

Des priorités ont donc été mises en exergue afin de mener à bien ce projet. Il est notamment fait état de la conduite de projets pédagogiques en lien avec l'éducation, la citoyenneté active, le vivre ensemble ou encore de l'actualisation des connaissances et du développement de nouvelles compétences pédagogiques.

Voici quelques questions plus précises à ce sujet. D'abord, comment ces priorités ont-elles été établies et sur la base de quel constat ? De quelle façon des thèmes tels que l'éducation à la citoyenneté active ou le vivre ensemble vont-ils être abordés pour contribuer au développement des enseignants ?

Ensuite, étant donné qu'il s'agit d'un projet pilote, pourriez-vous m'indiquer quels sont les établissements que celui-ci concerne ? Comment les enseignants qui participeront seront-ils sélectionnés ?

Quelle est la durée du projet ? Afin de le mener à bien, quelles sont les personnes qui seront en charge de sa gestion ?

Enfin, quelles en sont les implications budgétaires et quels outils d'évaluation avez-vous mis en place afin de pouvoir en juger l'efficacité de manière objective ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- En tant que ministre-présidente en charge de l'Enseignement, j'ai décidé d' étoffer le plan de formation destiné aux enseignants de la Commission communautaire française. Pour ce faire, j'ai mis en place un projet pilote destiné à soutenir le développement

professionnel des enseignants de la Commission communautaire française en m'adressant à ceux qui ont passé le premier cap de leur carrière professionnelle.

En effet, après quelques années de pratique professionnelle, l'enseignant acquiert une expertise qui lui permet en général dispenser ses cours de manière plus assurée voire routinière. Il peut donc être à la recherche d'une formation ou d'un plan de développement qui lui permettra d'augmenter ses acquis.

Les objectifs du plan mis en œuvre aujourd'hui à la Commission communautaire française sont les suivants :

- inciter des personnes de qualité à rester enseignantes ;
- fidéliser les enseignants au sein de notre pouvoir organisateur et attirer de nouveaux enseignants de qualité ;
- améliorer de manière continue les pratiques pédagogiques.

Les priorités retenues sont :

- la conduite de projets pédagogiques en lien avec l'éducation à la citoyenneté active et le vivre ensemble ;
- l'actualisation des connaissances et/ou des compétences et le développement de nouvelles compétences pédagogiques.

Ces priorités ont été établies afin de répondre à l'enseignement.

Les formations permettant la conduite de projets pédagogiques interdisciplinaires, ou transversales en lien avec l'éducation à la citoyenneté active et le vivre ensemble, permettront de mieux outiller les enseignants qui le souhaitent, le but étant de développer des projets en matière de prévention, notamment dans les domaines du repli identitaire et du radicalisme.

Les formations permettant d'actualiser les connaissances et/ou des compétences des enseignants pourront s'organiser à partir des entreprises, des associations et des centres de formation. Elles permettront aux enseignants d'approfondir les disciplines enseignées et de se spécialiser. Elles sont d'autant plus intéressantes que nombre de nos enseignants de pratique professionnelle ont besoin de se former aux nouvelles technologies et de s'adapter aux nouvelles exigences du métier.

Les élèves seront alors formés par des enseignants de qualité et à la pointe des dernières nouveautés professionnelles. Les formations en développement de compétences pédagogiques répondent à la volonté d'améliorer l'apprentissage des élèves. Cela se fera par le biais de formations académiques, de stages à l'étranger ou en entreprise et de formations liées au développement professionnel qui permettront d'améliorer les compétences des enseignants et des éducateurs.

Les établissements concernés par ce projet sont tous les établissements scolaires de la Commission communautaire française, c'est-à-dire dix établissements au total :

- trois écoles de promotion sociale ;
- une haute école ;
- l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) ;
- deux écoles secondaires ordinaires ;

- deux écoles secondaires spécialisées ;
- une école primaire spécialisée.

Ces établissements ont été regroupés en trois catégories. Il s'agit d'un projet pilote, si l'expérience est positive, nous augmenterons le budget alloué à ce plan de formations.

Les enseignants volontaires doivent compléter un formulaire de candidature. Un jury composé de membres du pouvoir organisateur se réunit pour examiner les candidatures et sélectionner les enseignants qui participeront aux formations.

Un montant de 25.000 euros a été réservé pour ce projet. L'intervention financière sera plafonnée à hauteur de 750 euros par an et par personne. Il s'agit d'un projet pilote qui s'étendra jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

En ce qui concerne l'évaluation du projet, elle sera réalisée à son terme. Trois outils permettront d'évaluer l'efficacité du plan de développement professionnel :

- premièrement, le registre de la socialisation professionnelle où il s'agira de vérifier si l'enseignant a développé différentes compétences dans le travail collectif des enseignants ;
- deuxièmement, le registre de l'ancrage par la pratique où le développement professionnel devra marquer une évolution positive dans la pratique de l'enseignant. Cela pourra se vérifier via la hiérarchie et une auto-évaluation ;
- troisièmement, le registre de la compétence technique ou académique. Cette dernière se vérifiera via une évaluation par la hiérarchie ou par les personnes ayant la légitimité de le faire, comme les inspecteurs ou les conseillers pédagogiques.

Ce plan est une réelle plus-value pour la Commission communautaire française, en tant que pouvoir organisateur. Il permettra de renforcer son attractivité comme employeur et d'améliorer les performances collectives des établissements scolaires. Il permettra également d'augmenter potentiellement le nombre de personnes souhaitant travailler dans l'encadrement pédagogique et/ou au sein de la direction de l'une des écoles de la Commission communautaire française.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai pris bonne note de la réponse de la ministre-présidente. En théorie, le projet pilote s'adressera à l'ensemble des écoles organisées par la Commission communautaire française et son budget se montera à 25.000 euros. A priori, quelques dizaines d'enseignants pourront donc en bénéficier.

Nous attendons à présent les éléments d'évaluation, car nous estimons que certaines formations annoncées sont plus que jamais nécessaires. Évoluant dans un monde de l'éducation en mutation permanente, il va de soi que les enseignants éprouvent le besoin d'améliorer leurs compétences.

BX1 SUR LE FUTUR SITE « REYERS 2020 »

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le projet lié au futur site Reyers, désormais rebaptisé Reyers 2020, avance. Ce quartier devra accueillir entre autres le futur siège de la RTBF, mais aussi celui de BX1, notre chaîne de télévision communautaire bruxelloise.

Véritable pôle médias de la Région, il regroupera également des entreprises spécialisées dans l'audiovisuel, les nouvelles technologies qui y sont liées, voire l'Institut national de radioélectricité et cinématographie (Inraci), institut spécialisé dans la formation de professionnels de l'audiovisuel (caméramans, monteurs, preneurs de son, etc.)

Il est donc logique, et vous me l'aviez confirmé lors d'une interpellation le 10 juillet 2015, que BX1, anciennement Télé Bruxelles, rejoigne ce futur pôle médias de la Région bruxelloise. L'intérêt principal étant, comme vous le souligniez à l'époque, de favoriser les synergies en termes d'exploitation de ressources et de constitution de nouveaux projets.

Malheureusement, cette vision optimiste de l'avenir de notre média, intégré sur ce futur site stratégique, semble déjà avoir du plomb dans l'aile. En effet, il est annoncé que si BX1 s'installera bien à Meiser, il n'est hélas plus question de mutualisation des moyens avec la RTBF. BX1 s'installera sur le site, mais dans ses propres locaux, et à quelques pas de la RTBF.

Madame la ministre-présidente, il s'agit là d'une bien mauvaise nouvelle. Je dirais même que si ces informations sont confirmées, on pourra vraiment qualifier cette nouvelle d'occasion manquée. Il est en effet décevant, pour ne pas dire inconcevable, que deux médias francophones, qui se trouvent dans un même quartier voué au développement de l'audiovisuel, s'appuyant sur les mêmes technologies, ne collaborent pas activement afin de mieux contrôler et maîtriser leurs coûts de fonctionnement.

Que dire des nombreuses collaborations techniques qui auraient pu naître de ce rapprochement géographique ? Je parle ici bien entendu de matériel qui aurait pu être utilisé par les deux médias, dans le parfait respect de leur indépendance éditoriale. Des bancs de montage, des locaux, des studios de production, de maquillage ou du matériel auraient pu être utilisés de manière efficace.

Je regrette également le partage de connaissances et l'expérience des professionnels dont aurait pu profiter le personnel des deux médias. Enfin, d'un point de vue financier, cette absence de mutualisation va certainement entraîner des coûts importants pour BX1.

Pouvez-vous confirmer cette décision de ne pas procéder à la mutualisation des moyens de la RTBF et de BX1 ? Quelle est la raison justifiant cette décision lourde de conséquences, qu'il s'agisse de moyens financiers, humains, ou de savoir-faire d'un point de vue technologique ? Avez-vous pu estimer l'impact budgétaire que cette absence de mutualisation aura sur le fonctionnement quotidien de BX1 ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Vous avez raison de le souligner : j'ai bel et bien confirmé l'été dernier l'information selon laquelle BX1 rejoindrait le pôle médias de la Région bruxelloise. J'y voyais l'occasion de développer des synergies avec les futurs acteurs présents sur le site. Cette information n'a pas été démentie depuis, et en tant que ministre de la Culture à la Commission communautaire française ayant BX1 dans ses attributions, je n'y vois qu'une excellente nouvelle.

La Région de Bruxelles-Capitale fait en effet du Mediapark une priorité pour le développement régional. Ce nouveau quartier comportera 3.000 logements, des services, des commerces et des espaces verts, et il sera bâti sur un axe économique et culturel fort : les médias. La RTBF en est naturellement un acteur majeur, comme la VRT, mais aussi les chaînes privées présentes dans le secteur. Ce pôle a pour vocation d'accueillir toute activité médiatique ou de production audiovisuelle, ainsi que des écoles de communication et des métiers de l'audiovisuel. En tant que télévision régionale bruxelloise, BX1 doit naturellement y trouver sa place.

Fin 2015, le ministre-président de la Région, M. Vervoort, a proposé à BX1 et à son homologue TV Brussel de s'installer sur une parcelle située à front du boulevard Reyers, la parcelle Émeraude, sur laquelle la Région souhaite créer une maison dédiée aux médias et à l'innovation dans le cadre du programme du Fonds européen de développement régional (Feder). Il s'agira d'y édifier le bâtiment emblématique du Mediapark, dont il sera la porte d'entrée en venant de l'ouest. Ces équipements seront en soi porteurs de synergies bénéfiques pour BX1, d'autant que d'autres acteurs comme la Cinematek ont marqué leur intérêt pour cette localisation.

BX1 a également envisagé de s'installer sur une parcelle mitoyenne de la RTBF, derrière l'enclos des Fusillés, qui présentait bon nombre d'atouts en termes de localisation et qui aurait permis à notre chaîne régionale d'être voisine de la RTBF, favorisant les synergies tout en conservant un bâtiment distinct. Cela aurait évité toute confusion, voire toute assimilation, entre les deux médias. Fin octobre, la RTBF a toutefois fait savoir que le périmètre du terrain ne pourrait être connu avant la fin du premier semestre de 2016, soit trop tard pour BX1, tenue aux délais de la programmation du Feder.

La RTBF a alors proposé d'intégrer totalement BX1 dans son propre bâtiment. Cette option comportait a priori plusieurs difficultés :

- elle contredisait la volonté de BX1 de disposer de son propre bâtiment, afin de garantir son autonomie fonctionnelle et éditoriale, et d'affirmer celle-ci symboliquement. Les télévisions locales et régionales doivent en effet garder leurs spécificités. Il y a souvent eu des craintes que le service public généraliste ait pour vocation de manger leur espace médiatique. La scission est importante, car il s'agit de missions de service public bien différentes : la RTBF s'adresse à l'ensemble des citoyens, avec des particularités et des publics de niche, tandis que la télévision régionale s'adresse à un public local sur des sujets de proximité ;
- elle demandait un travail d'étude qui aurait pris plusieurs mois, alors que la Région bruxelloise avait besoin d'une réponse avant la fin de l'année 2015 ;
- elle aurait privé BX1 du soutien financier régional au projet développé sur le terrain Émeraude.

Par contre, le site Émeraude a de nombreux avantages :

- la disponibilité immédiate d'un terrain appartenant à la Société d'acquisition foncière (SAF) ;
- un terrain idéalement situé à front du boulevard Reyers, donc tourné vers le centre-ville, parfaitement desservi en transports en commun et particulièrement visible ;
- la promesse d'une aide régionale en complément de son budget Feder pour s'y installer ;
- la possibilité d'édifier un bâtiment qui consacre son statut de média régional indépendant ;

- enfin, la perspective de synergies fructueuses avec la Maison des médias, voire avec TV Brussel et la Cinematek.

Entre le projet régional financé et répondant parfaitement à ses attentes et une proposition de la RTBF à définir et financièrement aventureuse, le choix s'imposait donc de lui-même. La construction du nouveau BX1 sur la parcelle Émeraude, au cœur d'un espace emblématique de l'investissement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le Mediapark, constitue la voie la plus sûre et une perspective de développement extraordinaire pour notre télévision régionale.

D'ailleurs, je sais gré au ministre-président M. Vervoort d'avoir apporté tout son soutien à la télévision, dont le principal pouvoir subventionnant est la Commission communautaire française.

Ne disposant pas de ces éléments, je comprends aussi vos préoccupations, Monsieur Van Goidsenhoven, quant aux synergies que l'intégration dans la RTBF pourrait apporter. Vous aurez également compris qu'elle n'aurait peut-être jamais existé, compte tenu de l'incertitude financière de cette piste.

Toutefois, le choix de la parcelle régionale ne signifie en rien que BX1 ne peut pas mutualiser certaines activités ou certains équipements avec la RTBF. En effet, elles ne seront distantes que de quelques centaines de mètres. C'est très peu, en particulier pour une activité aussi dématérialisée que la télévision du 21^e siècle, et cela ne constitue bien entendu pas une barrière infranchissable.

BX1 ne manquera pas d'élaborer, avec la RTBF, une liste de synergies facilitées par leur rapprochement. Voici plus de trente ans que l'actuelle BX1 réussit, contre vents et marées, à se développer à l'échelle régionale et en toute autonomie.

De même, sa position n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui et il n'aurait été ni convenable, ni pertinent que cette dernière soit absorbée par la RTBF. Les deux télévisions publiques présentes sur Bruxelles seront plus que jamais des alliées dans l'univers fortement évolutif des médias contemporains.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la ministre-présidente, j'ai bien entendu vos arguments. Il est incontestable que l'implantation future de BX1 sera meilleure que l'actuelle, mais je crois néanmoins que nous avons manqué une occasion.

Vous parlez de synergies mais, concrètement, elles n'apparaissent pas clairement à ce stade, si ce n'est à travers une proximité de quelques centaines de mètres avec la RTBF. On sait bien que, compte tenu de la complexité institutionnelle à Bruxelles, quelques centaines de mètres équivalent parfois à des centaines de kilomètres.

Une possibilité de coopération existait pourtant. On sait que les moyens d'une télévision régionale ne sont pas extensibles à l'infini et mener une synergie à son terme eût été logique. La collaboration de deux télévisions francophones sur un site commun était un projet de bon sens, au regard des moyens toujours limités dont jouissent tant la RTBF que BX1. Nous verrons bien demain si les synergies que chacun appelle de ses vœux voient le jour, mais elles restent pour l'heure très hypothétiques.

Je suis en tout cas navré de voir que l'on ait manqué le cœur même de ces rapprochements géographiques : faire travailler ensemble des professionnels de l'un des principaux médias du

21e siècle, afin de produire, en faveur des Bruxellois, une information de la meilleure qualité et au moindre coût possible.

Vous nous dites rencontrer des difficultés administratives et opérationnelles, mais une partie au moins du sens de ce vaste projet de cité des médias se perd ainsi. Malheureusement, nous aurons peut-être à le regretter dans le futur.

La séance est suspendue à 12 h 28 et reprise à 14 h 04.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA TUBERCULOSE

DE **M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Nous sommes le lendemain de la Journée mondiale de lutte contre la tuberculose et nous avons pris connaissance du rapport qui a été établi par le Fonds des affections respiratoires (Fares), comme c'est annuellement le cas.

Ce rapport nous permet de comprendre que la situation, contrairement à la tendance qui était largement inscrite depuis plus d'une dizaine d'années - à savoir une baisse régulière du nombre de personnes décelées comme étant atteintes de la tuberculose -, s'est modifiée défavorablement. La baisse régulière s'est arrêtée en 2014 et reprend à la hausse à partir de 2015, puisque nous passons le cap de 1.000 patients atteints de tuberculose pour 2015.

Ces chiffres tranchent avec la tendance générale en Europe, et la Belgique devient le plus mauvais élève en matière de lutte contre la tuberculose puisque nous avons une hausse significative de la maladie.

Nous savons bien que la tuberculose présente une incidence différente suivant les régions qui sont touchées, et plus particulièrement les villes. Les grandes métropoles connaissent une incidence 3 à 4 fois supérieure au reste du pays. C'est le cas à Anvers et en Région bruxelloise. Les causes sont la précarité, les conditions de vie ainsi que l'impact des migrants.

Je cite le docteur Maryse Wanlin, directrice du Fares, qui dit : "Ce n'est pas tellement la fréquence de la maladie dans les pays dont ils proviennent qui est déterminante, mais les conditions de vie, le froid, la dénutrition lors de leur fuite et de leur exil qui peut expliquer un impact des migrants sur le taux de tuberculose dans notre pays."

La situation est plantée. Il s'agit de savoir comment renforcer la lutte contre cette maladie.

Pourriez-vous inscrire ce sujet à l'agenda d'une prochaine conférence interministérielle (CIM) de la santé publique ? Je pense plus particulièrement à l'idée, déjà relayée depuis de nombreuses années par les acteurs de la lutte contre la tuberculose, de s'accorder sur un plan national contre la tuberculose. Nous demeurons l'un des seuls pays en Europe à ne pas encore bénéficier d'un tel plan. Chacun ici connaît les raisons de l'absence de plans nationaux, hormis celui contre le sida.

Comment, le cas échéant, pourrions-nous intégrer le problème de la tuberculose dans le plan de lutte contre le sida ? Avec nos moyens, comment pourrions-nous mieux contribuer à la lutte contre cette maladie ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai effectivement pris connaissance des dernières données sur la réalité de la tuberculose en Belgique et en particulier à Bruxelles. Je ne dois pas vous rappeler que la Commission communautaire française investit proportionnellement un montant assez important, puisqu'il s'agit de pas moins de la moitié du subside au Fonds des affections respiratoires (Fares). Nous sommes à égalité avec la Région wallonne.

Vous l'avez souligné, c'est notamment parce que la tuberculose est beaucoup plus présente dans les villes et en particulier dans les grandes villes. Bruxelles ne fait pas exception.

Il faut quand même aussi rappeler qu'il existe un protocole d'accord entre les différentes entités fédérées conclu le 25 juillet 2013, qui concerne la prise en charge des patients atteints de tuberculose et qui établit les rôles entre le niveau fédéral et les Communautés et Régions en la matière.

Je vais à nouveau faire référence à la conférence interministérielle de la santé publique qui s'est déroulée lundi, puisque dans le cadre du protocole d'accord en matière de prévention, au même titre que pour le tabac, un chapitre entier est consacré à la prévention de la tuberculose. Dans ce protocole sont établies les responsabilités de l'État fédéral et celles des Communautés et Régions.

Le suivi de ce protocole va maintenant être mis en œuvre avec les différentes mesures selon les ministres concernés. Le travail se poursuit.

C'est vrai que le Fares réclame depuis longtemps un plan national relatif à la tuberculose. Je ne suis pas certaine que ce soit le levier le plus adéquat ou le seul indispensable. Je fais référence aux discussions que nous avons eues il y a quelques semaines au sujet du Plan sida. Ce qui compte avant tout, c'est la volonté politique des autorités concernées de se mettre ensemble pour lutter contre ce fléau.

Dans ce cadre-là, je donne plutôt la priorité à la concertation et la cohérence des actions au niveau bruxellois avec la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Des discussions sont en cours dans le cadre du Plan de santé bruxellois, mais aussi dans le cadre du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté. En effet, les conditions de vie sont souvent déterminantes, plus que le pays d'origine ou la manière dont sévit la maladie dans le pays d'origine. C'est pourquoi des mesures sont discutées dans le cadre de ces deux plans.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je constate que la CIM de la Santé publique du 21 mars a été particulièrement productive sur une série de sujets que l'on suit de près. C'est une bonne chose.

J'entends encore une fois le souci d'efficacité qui anime les ministres en charge de la Santé pour faire face à une série de défis, dont, en l'occurrence, celui de la tuberculose.

Je ne voudrais pas que les chiffres soient encore à la hausse l'année prochaine, entraînant une nouvelle demande d'un plan national de la part des acteurs de terrain afin de mobiliser et d'attirer davantage l'attention.

L'un des problèmes majeurs de la tuberculose réside dans le suivi du traitement, qui dure en moyenne six mois. Les conditions ne sont donc pas toujours réunies pour pouvoir assurer la prise quotidienne des médicaments telle qu'elle est pourtant prescrite, le protocole étant assez lourd à respecter.

A un moment donné, la mobilisation devra donc être optimale afin d'enrayer ce fléau d'une façon ou d'une autre. Nous verrons comment les mesures que vous avez prises seront mises en œuvre et pourrons ainsi juger de leur efficacité.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE AUX VICTIMES DES ATTENTATS

DE **MME EVELYNE HUYTEBROECK**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck (Ecolo).- Les victimes ne sont sans doute pas les seules à avoir besoin d'une aide psychologique aujourd'hui. Elles figurent sans doute parmi les personnes les mieux prises en charge par des services d'accompagnement psychologique. Je pense également aux proches des victimes et aux personnes qui les ont prises en charge.

Nous sommes au lendemain d'événements particulièrement traumatisants qui mettront sans doute des mois, si pas des années, à être assumés ou dépassés. Chaque niveau de pouvoir s'interroge donc sur ce qui pourrait être mis en place.

La Commission communautaire française a la compétence de la santé mentale et des services ambulatoires. N'a-t-elle pas un rôle à jouer, que ce soit auprès des familles, des personnes qui ont vécu ces moments, des services de secours ou des équipes de la STIB ?

Ne serait-il pas opportun de renforcer et d'accompagner les équipes de santé mentale qui pourraient venir en aide en pareilles circonstances ? Il s'agit de coordonner ces services et de les renforcer, même si j'imagine que budgétairement parlant, cela doit être évalué. Ces services sont déjà fortement sollicités et il s'agirait ici de missions supplémentaires. Est-ce envisageable ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le budget annuel des services de santé mentale est le plus élevé de la Commission communautaire française. Il représente 15 millions d'euros sur quelque 42 millions disponibles, pour 22 services et leurs organes de coordination.

L'aide aux victimes est une compétence pleine et entière de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis la sixième réforme de l'État. L'accompagnement des victimes en première ligne est quant à lui pris en charge dans le cadre du Plan catastrophe fédéral.

S'agissant de la Commission communautaire française, le budget de la santé compte, depuis cette année, une allocation de base spécifique dédiée aux asbl porteuses de projets en faveur des victimes de violence, de discrimination et d'exclusion. Le montant inscrit est de 91.000 euros. Depuis cette année en particulier, nous avons également augmenté notre aide aux projets visant l'accueil des réfugiés et migrants. Toutefois, il nous reste une marge budgétaire qui sera libérée pour aider les victimes des attentats, cela dans le cadre de nos services de santé mentale, bien entendu.

Nous devons privilégier les projets concertés avec les services agréés, les réseaux et les partenariats, qui permettent de

réagir adéquatement à de telles tragédies. Je serai attentive aux propositions de nos services, des réseaux et des fédérations, afin de cibler les besoins spécifiques en renforts urgents.

La souplesse du décret sur la promotion de la santé permet de répondre à des nécessités plus immédiates. Avec Mme Fremault, je souhaite apporter la même souplesse au niveau du décret ambulatoire, qui est très cadenassé.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck (Ecolo).- « Souplesse » est effectivement le terme qu'il faut utiliser. À un certain moment, dans l'urgence, on doit voir quelles sont les priorités.

Loin de moi l'idée de détricoter les projets en cours pour se tourner vers de l'actualité et de l'urgence, car ce serait faire pire plutôt que mieux. Il s'agit plutôt d'une mise à disposition en cas d'urgence. Cela demande du budget, mais j'entends qu'il y a peut-être une ouverture dans une nouvelle ligne de crédit. Quand on voit le poids qui a pesé sur les services de secours, les pompiers ou la STIB, on se rend compte qu'il y aura un long travail d'accompagnement à accomplir auprès de ceux-ci, et pas seulement auprès des victimes.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Cet aspect est vraiment pris en charge par les institutions elles-mêmes. Je suis directement impliquée au niveau du Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU). C'est quelque chose qui me préoccupe beaucoup.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les dernières interpellations.

L'ÉTUDE PRÉVUE SUR LE VIEILLISSEMENT

DE **MME SIMONE SUSSKIND**

À **MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- La Belgique, comme le reste de l'Europe, fait face aujourd'hui à un vieillissement important de sa population. En 2060, plus de 10% de la population européenne aura plus de 80 ans. En Belgique, on estime que le nombre d'habitants de plus de 80 ans représentera près de 9% de la population totale du pays (contre 5,2% en 2013). Aujourd'hui, l'âge médian de la population s'élève à 41,2 ans soit 4,2 ans de plus qu'en 1994.

On peut se réjouir de l'augmentation de l'espérance de vie dans nos pays qui est rendue possible par les progrès en matière de santé et de technologies. En dix ans, on est ainsi passé en Belgique de 600 à 1.800 centenaires et on s'attend déjà à un boom des centenaires dès 2020 !

Mais cette augmentation de l'espérance de vie de la population comporte son lot de conséquences sociales et économiques. En effet, si nous vivons de plus en plus longtemps, il est indispensable que les pouvoirs publics investissent pour permettre aux personnes âgées de vivre dans les meilleures conditions possibles. Or la vie, passé un certain âge, peut coûter très cher et ce coût n'est pas supportable par tous.

Durant l'année 2014, les Bruxellois installés en maison de repos ont payé en moyenne 46,7 euros par jour, ce qui équivaut à un total de 1.400 euros par mois. Sachant que la

pension moyenne d'un salarié est d'approximativement 1.150 euros, le montant à déboursier pour vivre en maison de repos ne peut être supporté par les personnes seules.

Le logement en maison de repos n'est pas l'unique possibilité : la majorité des personnes âgées souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles. Cela aussi à un coût, notamment en termes de soins à domicile. Mais le logement et la santé ne sont pas les seules thématiques qui touchent au quotidien des seniors : le transport, la solidarité intergénérationnelle, le sport, le handicap,... sont autant de préoccupations dont notre assemblée se charge et dans lesquelles nous devons intégrer le vieillissement de la population.

L'indice de vieillissement pour Bruxelles (le rapport entre la population des personnes âgées de 60 ans et plus et la population des personnes âgées de moins de 20 ans) est de 70,6 (contre 100,8 en Wallonie et 117,4 en Flandre).

Certes, Bruxelles a une population globalement plus jeune que les deux autres Régions, mais cela ne doit pas nous empêcher de nous pencher sur les défis qu'implique le vieillissement global de notre population.

À la Fédération Wallonie-Bruxelles, le ministre Marcourt a récemment annoncé un subventionnement de 300.000 euros pour une étude menée par l'Université de Liège sur le vieillissement de la population dans le cadre du programme européen Share (Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe).

Cette initiative nous montre que le vieillissement doit faire partie de nos préoccupations pour ces prochaines années. Notre société est confrontée au défi du vieillissement de la population belge et d'origine étrangère. Les besoins de ces personnes d'origine étrangère sont en partie semblables à ceux des autres personnes âgées, mais présentent aussi certaines spécificités que nous devons prendre en compte.

Lors de la précédente législature, le ministre compétent affirmait que "les différences culturelles n'étaient pas sans influence sur l'expression des besoins et sur l'appel aux services professionnels".

Beaucoup d'associations se sont organisées pour répondre aux besoins et attentes de ce public spécifique : les asbl Maison Biloba et Convivial ou encore les maisons kangourou.

Nous constatons néanmoins que la prise en compte de la dimension interculturelle par les pouvoirs publics dans ce contexte reste insuffisante. À l'heure actuelle, de plus en plus d'initiatives émanent du secteur privé, désireux de mettre en place des structures spécifiques.

Il est important de concevoir un vieillissement équitable qui tienne compte à la fois de la diversité culturelle, mais aussi de la dignité et de l'intégrité de la personne. Mme la ministre, vous nous annonciez, lors de la Commission des affaires sociales du 17 mars dans laquelle nous avons débattu des besoins des personnes en grande dépendance, qu'une étude sur la question du vieillissement était programmée pour 2016.

Mes questions sont donc les suivantes. Cette étude sur le vieillissement portera-t-elle uniquement sur les personnes handicapées ou, plus largement, sur les défis auxquels Bruxelles sera confrontée avec le vieillissement de la population ?

Où en est cette étude actuellement ? Quelles seront les principales thématiques abordées ? Est-ce que la question des personnes âgées d'origine étrangère en Belgique et de leurs besoins sera analysée dans cette étude ? Dans l'affirmative, comment ?

Quelles synergies seront créées avec les autres niveaux de pouvoirs, notamment avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles consultations seront faites auprès du secteur associatif ?

La création d'une plate-forme sur le vieillissement des personnes handicapées à la Braise est cofinancée par la Commission communautaire française. Nous voudrions en savoir davantage sur ce type de projet à Bruxelles ? Finalement, qu'en est-il des avancées dans le cadre du Plan seniors ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (DéFI).- Je remercie Mme Susskind d'avoir abordé ce sujet, car à l'instar de nombreux défis sociétaux, celui du vieillissement touche toute l'Europe, et donc aussi notre pays.

Les aspects sanitaire et préventif de cette question sont essentiels, mais les réalités qui touchent le vieillissement sont nombreuses. Compte tenu de notre situation budgétaire, je souhaite donc connaître la portée de l'étude. Tiendra-t-elle compte des besoins ponctuels ou visera-t-elle, plus largement, à définir l'ensemble des besoins et des politiques que nous devons mettre en place pour faire face au défi du vieillissement, en termes de santé, d'accompagnement, de prévention, de maintien à domicile ou de différences culturelles ?

Je voudrais également savoir si la coopération, qui est abordée dans le dossier, est inscrite à l'ordre du jour d'une conférence interministérielle (CIM) avec les autres gouvernements et si la concertation, notamment avec le gouvernement fédéral, a bien lieu. Qu'en est-il en outre de la concertation avec la Commission communautaire commune et avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je dois d'abord relever que la Région bruxelloise n'est pas confrontée aux mêmes enjeux et aux mêmes défis que la Région wallonne et la Région flamande en matière de vieillissement de la population et de besoins de nouvelles maisons de repos. L'augmentation du nombre de personnes âgées, et plus particulièrement des personnes âgées de 80 ans et plus, se marque clairement dès à présent en Wallonie alors que, selon les projections, elle ne commencera pas à Bruxelles avant 2030.

Voici quelques chiffres comparatifs, avec des données au 1^{er} janvier 2015. À Bruxelles, l'évolution des plus de 80 ans sur la période 2015-2030 est relativement stable et se maintient à 4% de la population totale. Elle passe de 50.280 personnes en 2015 à 53.257 personnes en 2030. En Wallonie, la population de plus de 80 ans passe de 187.375 personnes en 2015 à 232.751 personnes en 2030. Par conséquent, à l'échelle nationale, cette population passe de 5% à 6% de la population totale.

Votre première question porte sur l'évolution de l'étude sur le vieillissement relatif aux personnes handicapées qui est en cours et qui est menée par un chercheur de l'Observatoire de la personne handicapée au sein du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE). Cette étude avance sur base de trois axes d'analyse.

Le premier axe sera consacré à une approche démographique de la population des plus de 45 ans. L'analyse abordera notamment l'étude des entrées continues et de la singularité du public bénéficiant de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). Vu les données disponibles, l'objectif de cette partie est de mettre en avant les profils des personnes

handicapées âgées en fournissant des comparaisons entre les âges et les différents statuts administratifs.

Le deuxième axe sera consacré à l'analyse statistique des données quantitatives recueillies à l'aide de questionnaires dans le cadre de la recherche grande dépendance. La population à étudier a été définie comme suit : les personnes inscrites à la Direction générale des personnes handicapées (DGPH) (minimum catégorie 3) de plus de 45 ans avec un handicap de plus de 10 ans et reconnu avant l'âge de 55 ans. L'objectif de cette deuxième partie réside donc prioritairement dans la réalisation d'un état des lieux chiffré des situations de vie des personnes handicapées vieillissantes et d'un inventaire des besoins de ces personnes.

Le troisième axe sera consacré à l'analyse des données internes au service Phare. Le souhait est de se situer dans une démarche prospective en comparant les profils sociodémographiques des personnes accueillies au sein des structures de la Commission communautaire française en 2010 à ceux des personnes accueillies en 2015. Dans le cadre de cette troisième partie, la population étudiée est particulière dans sa structuration. Il s'agit d'une population accueillie dans des structures spécifiques dont l'accès est conditionné sur la base de différents paramètres et contraintes : les critères de sélection des centres, le type de handicap et la localisation.

Actuellement, la deuxième phase d'analyse des données est terminée. Le rapport d'étude est en voie de rédaction. Une approbation de cette étude sera effectuée avant fin juin 2016, avec publication ensuite sur le site internet de Phare.

Je me permets d'enchaîner sur votre autre question relative à la plate-forme vieillissement des personnes handicapées, puisque les travaux sur le vieillissement menés par l'Observatoire le seront en collaboration avec la plate-forme vieillissement. À cet égard, le chercheur participe à la plate-forme vieillissement.

Cette plate-forme a été mise sur pied à la suite des réflexions antérieures mettant en avant l'importance de créer un cadre de collaboration entre les secteurs en charge de l'aide aux personnes, afin d'améliorer et de diversifier l'accompagnement de la personne handicapée vieillissante. Il s'agit d'un lieu de réflexion ouvert.

Le projet de la plate-forme vieillissement, d'un montant de 17.000 euros, sera financé pour moitié par le service Phare et par Cap 48.

Dans le cadre de ce projet, mon cabinet a assisté à une réunion de la plate-forme le 28 janvier dernier. Il s'agissait d'une rencontre avec la facilitatrice du projet « *bruggenbouwer* », développé par le secteur du logement accompagné de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Vous avez compris aux réponses déjà données que l'étude porte uniquement sur les personnes en situation de handicap. La question de l'origine étrangère de ces personnes ne sera pas abordée, du moins directement. Cependant, la question du handicap, de la migration et de l'interculturalité a déjà fait l'objet d'une étude fouillée, publiée en 2015 par une chercheuse de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée. Cette étude explore les enjeux inhérents à l'aide et à l'accompagnement des personnes handicapées issues de l'immigration. Je vous y renvoie.

Je puis maintenant aborder votre seconde série de questions, qui a trait au vieillissement et à son aspect interculturel. Le vieillissement est de fait traité différemment selon les cultures.

Il faut pouvoir l'assumer dans un contexte interculturel qui permette à chaque personne âgée, avec sa famille, de trouver une solution adaptée aux circonstances.

Pour toutes ces questions relatives au vieillissement, je signale que j'ai répondu le 13 novembre 2015 à Mme Fatoumata Sidibé sur l'approche interculturelle du vieillissement et les perspectives du Plan seniors.

La déclaration de politique générale de la Commission communautaire française évoque les premières lignes de ce Plan seniors avec un accent sur l'autonomie des personnes âgées et le maintien à domicile. Les personnes âgées doivent pouvoir gérer leur vie et participer de façon active à la vie sociétale. Il est également important de placer les personnes âgées au centre de l'ensemble des politiques, comme celles du logement, de la mobilité, ou d'autres, en tenant compte de l'évolution sociologique de la population et du facteur de diversité culturelle.

Pour le Plan seniors, je puis ici vous rappeler les principales avancées enregistrées. Depuis le début de la législature, le secteur de l'aide à domicile a été renforcé, avec une augmentation du contingent de 7.000 heures supplémentaires.

Ensuite, au niveau de la Commission communautaire commune, les deux projets que vous avez cités dans votre interpellation seront soutenus et renforcés en 2016 : Biloba et Convivial. Il s'agit d'accrocher les personnes âgées via des activités journalières.

Nous savons aussi que le personnel des services agréés est réellement interculturel, ce qui permet déjà un accompagnement plus spécifique.

Vous m'interpellez aussi sur les consultations dans ce domaine avec le secteur associatif. La sensibilisation se fait par des initiatives en provenance du secteur associatif, tel qu'Énéo à Bruxelles.

L'asbl Question santé a publié un dossier intitulé "Le vieillissement des migrants", consultable sur son site internet, et l'asbl Culture & Santé a rédigé un dossier thématique.

La Fondation Roi Baudouin a publié plusieurs documents sur le sujet. Les communes bruxelloises sont actives via les conseils consultatifs des seniors. Enfin, je pourrais encore citer Infor-Homes et le Centre de documentation et de coordinations sociales, avec son site Bruxelles social en ligne.

Sur les questions relatives aux autres niveaux de pouvoir, les synergies sont naturelles au sein de la Région bruxelloise, puisqu'il s'agit de rapprochement de compétences ; par rapport au pouvoir fédéral, ces questions se traitent dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. Les cabinets se concertent lorsque les dossiers ont des liens avec la compétence de l'aide aux personnes au sein de l'espace francophone si le plan formel n'a pas encore une place, puisque les organes de concertation prévus par l'accord de coopération de 2014 ne sont pas encore en place. Les contacts entre les cabinets wallons et bruxellois sont très étroits, en raison de la proximité des équipes.

Mme la présidente. - La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS). - Nous suivrons tous ces processus et y reviendrons si nous le jugeons utile.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

LES CAS DE MALTRAITANCE DES ENFANTS AUTISTES
DANS LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

DE MME SIMONE SUSSKIND

A MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE,
DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Mon groupe vous interpelle régulièrement sur l'offre insuffisante de services adaptés à la prise en charge des enfants autistes dans notre Région. Malgré les efforts, notamment budgétaires, consentis pour répondre aux besoins, il reste de nombreuses actions à mener. Il s'agit d'un défi de taille.

Il y a peu, nous avons à nouveau été interpellés par des faits de violence commis à l'égard d'enfants autistes dans des institutions spécialisées. Des plaintes de parents qui soupçonnaient des maltraitements sur leur enfant autiste avaient déjà été déposées en août dernier. Cette problématique a resurgi récemment, après la plainte déposée auprès de la police de Schaerbeek par une maman d'enfant autiste.

Les parents déplorent d'abord le manque de services et de classes adaptés. Ils témoignent régulièrement du parcours du combattant que constitue la recherche de solutions d'accueil et de prise en charge qui soient avant tout éducatives. Les centres de référence pour l'autisme nous font aussi part de leur désarroi lorsqu'il faut annoncer aux parents, d'une part, que leur enfant souffre d'un trouble du spectre de l'autisme et, d'autre part, qu'il est presque impossible de trouver une place adaptée en milieu scolaire. Et pour cause : pour 11.200 enfants autistes en âge d'être scolarisés, il existe seulement 1.200 places adaptées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En séance plénière du 22 janvier dernier, vous nous parliez du projet Organisation et coordination de l'aide précoce pour l'inclusion (Ocap) financé à hauteur de 70.000 euros par la Commission communautaire française. Ce projet consiste en un partenariat entre les crèches dépendant de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et six services d'accompagnement agréés par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). Il apporte une expertise aux crèches qui accueillent de manière inclusive un enfant en situation de handicap.

Je salue cette initiative et, au vu de l'actualité, je pense qu'elle devrait être élargie aux écoles maternelles et primaires. Il faut, en effet, prévoir une pédagogie spécialisée pour ces enfants, et il importe que les professionnels soient formés à la prise en charge adaptée de l'autisme.

Avez-vous pris connaissance de ces faits graves de maltraitance ?

Un problème de formation des professionnels ressort assez souvent. Qu'en est-il des avancées dans la sensibilisation à une meilleure prise en charge des personnes autistes ? Quelles actions sont-elles lancées pour contrecarrer de telles violences ?

En Région bruxelloise, il n'existe qu'un seul service d'accompagnement spécifique pour personnes reconnues autistes de 0 à 18 ans : le service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA)-Bruxelles, sans mentionner le service Phare beaucoup plus général. Le SUSA-Bruxelles est particulièrement bien adapté à la problématique de l'autisme, mais il est débordé et ne peut pas répondre à la totalité des demandes.

Comment comptez-vous mettre en œuvre le soutien réservé aux enfants atteints d'autisme et leurs parents ?

Qu'existe-t-il pour les tout-petits (0-2 ans) qui n'ont pas encore été diagnostiqués autistes, car trop jeunes, mais qui présentent des signes laissant présager une évolution vers l'autisme ? En effet, la relation parents-enfant peut être durement affectée dès les premiers mois et contribuer à renforcer l'enfermement du bébé.

Le projet Ocap a commencé en septembre 2013. Un rapport sur l'efficacité de ce service et ses possibilités d'amélioration a-t-il été rédigé ?

Cette année, vous nous avez annoncé que vous alliez ouvrir un nouveau centre pour enfants non scolarisés, dont la capacité sera de 25 places. Qu'en est-il de ce projet et d'autres initiatives concernant cette problématique ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai pris connaissance de l'actualité relative à plusieurs cas de maltraitance dans différentes écoles spécialisées de la Région bruxelloise ou en Wallonie.

J'ai, bien entendu, directement réagi en demandant au service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) d'envoyer une circulaire à l'ensemble des directions des centres de jour, des centres d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés agréés par la Commission communautaire française. Cette circulaire, envoyée à l'ensemble des services le 18 mars 2016, a pour objet de rappeler toute une série de recommandations générales en matière de mesures de contention et/ou d'isolement.

Ces recommandations sont le fruit d'un travail conjoint du Centre pour l'égalité des chances, du délégué général aux droits de l'enfant, avec le soutien de la Fondation SUSA (Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme) et de représentants du monde de la santé, du handicap, de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement spécialisé. Ce document de février 2014 propose un certain nombre de balises très utiles pour le secteur.

Lorsque des cas de maltraitance sont signalés par voie directe ou par la presse et que cette maltraitance est relative à l'un des services agréés par Phare, une inspection des services de la Commission communautaire française est envoyée sur place pour examiner la véracité des faits, leur contexte, ainsi que les mesures à prendre.

Parmi les réponses possibles pour contrecarrer des pratiques non souhaitables, il y a la formation continue des professionnels du secteur du handicap, mais aussi, et c'est là une demande pressante des parents, des autres professionnels comme les dentistes ou les chirurgiens amenés à soigner des personnes autistes. Un certain nombre de formations existent et je me permets de vous renvoyer vers le site de la Fondation SUSA et celui du Centre de communication concrète de l'Autisme Centraal à Gand pour plus de détails en la matière.

La formation des familles est également essentielle, mais elle n'est actuellement pas prise en charge directement par le service Phare. Certaines formations sont organisées par des associations de parents ou des asbl, ce qui est remarquable. L'an dernier, j'avais indiqué explicitement à l'asbl Inforautisme qu'elle pouvait rentrer une demande de subvention à cette fin pour les formations Applied Behavior Analysis (ABA) et Picture Exchange Communication System (PECS).

Cette association n'a cependant pas rentré, malgré les rappels, les formulaires de demande. J'ai eu l'occasion de la

rencontrer et de lui faire part de ma volonté de voir ces méthodes travaillées au niveau de Bruxelles.

Des actions de sensibilisation sont organisées par les associations, comme l'Opération chaussettes bleues, qui aura lieu le 2 avril prochain place de la Monnaie lors de la Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme. Les actions de sensibilisation et la formation du personnel ont pour but de veiller à une communication soutenante, bienveillante et respectueuse. Cela rejoint les demandes exprimées par les parents.

Je rappelle notre soutien aux sites internet de la Plate-forme Annonce handicap et, en ce qui concerne plus spécialement l'autisme, le site Participe, sans oublier bien entendu le site de Phare.

Votre seconde question aborde le manque de moyens récurrents pour le service SUSA. Ce service a été agréé pour la catégorie 4, qui est la catégorie maximale. Quatre missions complémentaires lui ont été confiées, ainsi que des subventions pour les projets Ocap, Sinpa et Intermaide.

SUSA Bruxelles bénéficie aussi de 4,5 équivalents temps plein ACS. Pour l'année 2014, SUSA a posé pour 90% des bénéficiaires qu'il accompagne un diagnostic d'autisme. Quelque 198 personnes ont bénéficié de l'accompagnement du service : 26% ont entre 0 et 7 ans, 48% entre 7 et 18 ans, et 16% ont plus de 18 ans. Quelque 31 personnes étaient inscrites sur la liste des personnes en situation de grande dépendance. Notre volonté est, pour autant que les moyens budgétaires le permettent, de soutenir les services d'accompagnement.

Je rappelle aussi l'existence du centre de jour Grandir à Saint-Josse-ten-Noode, qui vient de fêter ses dix ans et offre, en partenariat avec l'école spécialisée de type 5 L'Escale, une solution pour 18 jeunes de 3 à 12 ans.

Vous vous souciez de la prise en charge des tout-petits. J'ai rencontré, il y a quinze jours encore, le secteur du handicap de grande dépendance, avec lequel j'aime organiser assez régulièrement des tables rondes au sein de mon cabinet. Tout le monde reconnaît l'importance d'investir au plus tôt dans l'éducation et la formation des proches pour améliorer la situation des enfants atteints. Mais avant même la pose du diagnostic, les parents peuvent recourir à des centres de psychomotricité comme le centre Galipette à Uccle, qui travaillent en réseau avec des soutiens plus pointus tels que SUSA.

Ocap, financée à concurrence de 70.000 euros par an, apporte une expertise à toutes les crèches qui accueillent de manière inclusive un enfant en situation de handicap. Ce projet est notamment parti du constat que si, dans le secteur du handicap, beaucoup d'attention était portée à la sortie du cycle scolaire, l'entrée était par contre beaucoup moins prise en considération. Cette nouvelle offre a été suivie par un comité d'accompagnement. La journée Ocap d'octobre 2014 ayant montré la pertinence de ce projet, j'ai pris la décision de le poursuivre de manière récurrente.

Un budget a bien été prévu en 2016 pour l'ouverture d'un nouveau centre de jour au 1er septembre de cette année. À l'heure actuelle, la demande d'agrément est en cours d'instruction auprès du service Phare.

Pour le public autiste, de nouveaux projets existent comme Transition 16-25, cofinancé par CAP 48. Il s'agit d'assurer, via des protocoles d'intervention personnalisés, une transition vers un stage professionnel. Ce projet est porté par deux écoles : les Ados Pilifs et l'école des Quatre vents.

Pour conclure, je voudrais confirmer la préparation d'un plan francophone de l'autisme, à défaut d'une initiative fédérale en la matière. En effet, j'ai rencontré mes collègues Joëlle Milquet et Maxime Prévot pour dégager des pistes de travail concrètes, qui sont à l'étude. Je vous en ferai part en temps utiles, dans les semaines à venir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS). - Je suis heureuse de l'intérêt que vous portez à cette situation dramatique pour tant de familles. Nous sommes régulièrement interpellés par des pédopsychiatres qui sont évidemment confrontés à ces situations.

Je crois qu'ils ne sont pas informés de l'existence de ce futur plan francophone de l'autisme auquel vous avez fait référence. Il s'agit là d'une excellente initiative.

Mme Céline Fremault, ministre. - Ce plan est en voie de finalisation et sera donc communiqué dans les semaines à venir.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

*M. Vincent De Wolf prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la fin des questions orales.

LA PRÉVENTION ET LE DÉPISTAGE DU PAPILLOMAVIRUS HUMAIN

DE **M. ZAHOR ELLAHI MANZOR**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente. - La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS). - En 2013, le Registre national du cancer a recensé 1.870 nouveaux cas d'infection par le papillomavirus (HPV) en Belgique dont 195 à Bruxelles.

Les cancers des organes concernés par l'infection par le papillomavirus atteignent plus souvent les femmes. Les chiffres de 2013 indiquent 1.183 cas pour toute la Belgique et 125 cas pour Bruxelles. Mais les hommes courent aussi un risque important de développer certains de ces cancers. En 2013, nous avons 687 cas en Belgique et 70 à Bruxelles.

Dans notre pays, les cancers de l'oropharynx, dont une partie est causée par le virus HPV, atteignent trois fois plus d'hommes que de femmes. Par ailleurs, ces types de cancers sont en augmentation significative, contrairement aux cancers de l'oropharynx causés par les autres facteurs, dont le nombre a tendance à diminuer. Parmi les autres causes, se trouvent aussi l'alcool, les boissons alcoolisées chaudes et le tabac.

Le HPV est un virus fortement contagieux qui se transmet principalement lors des rapports sexuels. Selon les estimations, plus de 80% de la population belge a été à un moment de sa vie contaminée par différentes souches de ce virus. La plupart du temps, ces infections passent inaperçues, mais si elles deviennent chroniques elles peuvent entamer un processus de cancérisation.

Sur 200 souches, une quinzaine ont un pouvoir oncogène, dont les plus redoutables sont les souches 16 et 18. À ce jour, il n'existe aucun traitement thérapeutique pour traiter les infections par HPV. C'est une raison pour laquelle la prévention et le dépistage restent très importants.

Actuellement, le dépistage du HPV n'est organisé que pour le col de l'utérus, par un frottis remboursé tous les trois ans et réalisé sur une base volontaire. Dans les autres organes à risque, les HPV ne sont pas dépistés ni chez la femme ni chez l'homme.

En ce qui concerne la prévention, deux types de vaccins contre le HPV sont disponibles sur le marché. Ces vaccins protègent contre les papillomavirus 16 et 18, responsables de plus de 70% des cancers du col de l'utérus et de 85% des cancers masculins dus aux HPV.

Un des deux vaccins protège aussi contre les verrues génitales. Aujourd'hui, seules les jeunes filles peuvent bénéficier d'un vaccin remboursé, et ce dans une tranche d'âge bien définie.

Compte tenu de ces informations, j'aimerais vous poser les questions qui suivent.

Le collège a-t-il déjà organisé ou envisage-t-il d'organiser des campagnes de sensibilisation et d'information sur les contaminations par le HPV, la prévention, les éventuels symptômes et les risques ?

Le Collège prévoit-il d'organiser des campagnes de dépistage du HPV ? Comment la diffusion de l'information sera-t-elle organisée et sous quelles formes, quels supports ?

Selon les données, il existe une grande disparité entre la Flandre et la Wallonie en ce qui concerne la couverture vaccinale des jeunes filles contre le HPV. En Flandre, elle atteint en effet 60 à 70%, contre seulement 20% en Wallonie. Disposez-vous de données pour la Région de Bruxelles-Capitale ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Comme vous l'avez souligné, le dépistage du cancer du col de l'utérus se fait actuellement par le "test de Pap", c'est-à-dire un frottis de cellules du col prélevées au cours d'un examen gynécologique.

L'examen au microscope permet de repérer d'éventuelles cellules précancéreuses. En Belgique, le test est remboursé tous les trois ans par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) pour les femmes âgées de 25 à 64 ans.

Dans le rapport d'une étude réalisée en 2015, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) préconise de remplacer le test de Pap par le test HPV. En effet, il est démontré que les femmes seraient mieux protégées des cancers invasifs et que cela représenterait un moindre coût, notamment parce que ce test pourrait ne plus se faire que tous les cinq ans au lieu de trois pour le test de Pap.

Le KCE rappelle aussi que le test de dépistage se justifie même auprès des femmes qui ont été vaccinées, puisque la vaccination ne protège pas contre tous les types de virus HPV.

En ce qui concerne l'information, la sensibilisation et la prévention, la Commission communautaire française soutient plusieurs asbl qui diffusent de l'information sur l'ensemble des infections sexuellement transmissibles, dont le HPV.

Les modes de transmission, les symptômes, les mesures de protection et les possibilités de dépistage et de vaccination

sont autant d'éléments abordés lors de ces séances de sensibilisation.

Les supports sont des brochures d'information distribuées directement aux publics concernés ou via des relais en contact avec ceux-ci. Plusieurs sites internet reprennent également ces informations :

- le site de la plate-forme "prévention sida" propose diverses informations et reprend toutes les campagnes en cours ;
- l'asbl a également développé un site spécifique dédié aux IST : www.preventionist.org ;
- il existe également d'autres sites financés par d'autres pouvoirs publics : l'asbl Sida'sos a par exemple développé un site pour encourager le public au dépistage des IST ;
- le portail bien connu des centres de planning familial www.loveattitude.be diffuse également toutes les informations à ce propos.

Par ailleurs, des spots relatifs aux infections sexuellement transmissibles sont régulièrement diffusés via les espaces gratuits que la Communauté française met à notre disposition pour les campagnes de promotion de la santé. La dernière en date s'achevait il y a quelques semaines seulement.

Il convient également de rappeler que de nombreux intervenants sensibilisent les femmes concernées : médecins généralistes, gynécologues, travailleurs des centres de planning familial, etc.

La mise en place d'un dépistage organisé du HPV n'est pas à l'ordre du jour de la politique de promotion de la santé de la Commission communautaire française. Dans le cadre de l'élaboration du Plan de promotion de la santé, la priorité en matière de dépistage porte sur les programmes organisés existants, à savoir le cancer du sein et le cancer colorectal, afin d'en améliorer la couverture.

Cette situation n'exclut pas la possibilité de consulter des experts au sujet du HPV. Le cas échéant, il conviendra alors de se demander quelle entité bruxelloise serait la plus à même de gérer un tel programme, et selon quelles modalités de collaboration avec d'autres autorités.

En ce qui concerne les données de vaccination, je vous signale qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté française. L'enquête de santé de l'Institut de santé publique de 2013 nous apprend cependant qu'à Bruxelles, 10% des femmes âgées de 10 à 44 ans déclarent avoir été vaccinées au moins une fois contre le papillomavirus humain, contre 24% en Flandre et 11% en Wallonie.

Si l'on observe les données pour les jeunes filles, la situation est nettement moins favorable à Bruxelles que dans les autres Régions. En effet, les tranches d'âge dans lesquelles on constate les plus hauts taux de vaccination sont les suivants :

- en Flandre, 62% chez les jeunes filles âgées de 15 à 19 ans ;
- en Wallonie, 37% dans la même tranche d'âge ;
- à Bruxelles, le taux le plus élevé de vaccination concerne les jeunes filles de 20 à 24 ans et atteint 25%.

Tels sont donc les chiffres comparés de 2013, qui mettent en évidence la situation observée à Bruxelles.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoor Ellahi Manzoor (PS).- Je tiens à signaler que, sur les trois Régions, c'est Bruxelles qui a la moins bonne couverture en termes de vaccination des jeunes filles. La tranche d'âge vaccinale est de 15 à 25 ans, mais c'est également celle qui n'est pas remboursée. Si je ne m'abuse, le remboursement se fait de 12 à 19 ans.

Le Gouvernement bruxellois disposera-t-il d'un budget pour étendre la tranche d'âge qui sera remboursée ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- C'est la Communauté française qui est compétente pour tout ce qui touche à la vaccination. Le gouvernement bruxellois ne peut donc intervenir en la matière. Il faudrait plutôt que vous interpelliez la ministre compétente à la Communauté française.

LA LIQUIDATION DES SUBVENTIONS 2016 AUX OPÉRATEURS DE PROMOTION DE LA SANTÉ

DE **MME ZOÉ GENOT**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- En l'absence de l'auteure, la question orale est considérée comme retirée.

LA PRÉVENTION DU DIABÈTE ET DU PRÉDIABÈTE

DE **M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- J'ai été particulièrement heureux de lire un article dans La Libre Belgique il y a une dizaine de jours, détaillant tous les enjeux du prédiabète. C'est une question que l'on n'explore pas assez. Les milieux de la prévention du diabète y sont attentifs, mais de façon globale, la population n'est absolument pas sensibilisée à la question fondamentale du stade prédiabétique.

Le week-end des 12 et 13 mars 2016, nous pouvions lire dans la presse un article concernant l'approche préventive du diabète et du prédiabète. Cet article nous expose différents chiffres assez interpellants :

- d'ici 2050, un Belge sur trois sera atteint de diabète ;
- en Belgique, on estime que 500.000 personnes seraient atteintes de prédiabète, ce qui correspond à 6% de la population ;
- 400.000 Belges présentent un syndrome métabolique, c'est-à-dire une association de différents facteurs de risques (hypertension artérielle, surpoids, taux élevé de glycémie, etc.) ;
- le coût du diabète représente 12% du montant mondial des dépenses de santé.

Cet article nous indique également que le diabète de type II apparaît généralement après 40 ans. Cependant, depuis quelques années, le diabète de type II apparaît également chez des enfants et des adolescents en surpoids ou obèses.

Le plus intéressant, c'est que, comme le précise l'article, il est possible de prévenir le diabète de type II, en agissant au stade qui précède la maladie : le prédiabète. Les chiffres mentionnés

ci-dessus nous indiquent qu'il y a presque autant de prédiabétiques que de diabétiques. Par ailleurs, huit ou neuf fois sur dix, le patient ignore tout à fait qu'il est prédiabétique. Or, il peut, sans le savoir, développer un ensemble de pathologies cardiovasculaires. Il est donc primordial de pouvoir dépister ce stade de prédiabète.

Les politiques de promotion et de prévention de la santé envers les diabétiques et les prédiabétiques sont donc primordiales et jouent un rôle important pour enrayer cette pandémie.

Avez-vous pris connaissance de cet article et des différents chiffres ? Comment envisagez-vous de mener les politiques de prévention et de promotion de la santé concernant principalement le prédiabète ?

Envisagez-vous d'inclure cette thématique dans le nouveau décret concernant la promotion de la santé ? Envisagez-vous de différencier les politiques de promotion selon les différents groupes cibles ? Je pense, ici, aux personnes de plus de 40 ans et aux adolescents.

Les politiques seront-elles identiques ? Afin de mener une politique cohérente avec le nouveau Plan de santé bruxellois, quels sont vos contacts en la matière avec votre homologue de la Commission communautaire commune ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai effectivement pris connaissance des articles que vous citez et je les ai trouvés très intéressants. La prévention du diabète et du prédiabète fait partie intégrante du Plan attitudes saines qui sera élaboré au cours de cette année et qui fera partie du Plan de promotion de la santé institué par le décret récemment voté.

En effet, cela apparaît clairement dans l'article, le diabète et le prédiabète sont intimement liés à des facteurs tels que le surpoids, l'obésité ou le manque d'activité physique. Le Plan attitudes saines aura pour objectifs principaux de soutenir la population dans l'adoption de choix éclairés en matière d'alimentation et de mode de vie moins sédentaire.

Je tiens à ce que les gains liés à ces modes de vie plus sains concernent tant la santé physique - prévention du diabète, de certains cancers et des maladies cardiovasculaires, notamment - que, plus largement, le bien-être : se sentir bien dans sa peau, avoir une meilleure estime de soi, une plus grande confiance en soi, etc.

Les articles évoqués montrent aussi l'importance du dépistage des risques de diabète et mettent en évidence le rôle de la première ligne. Les maisons médicales sont déjà particulièrement vigilantes sur cette question et je souhaite voir avec elles, à travers leur fédération, comment soutenir encore davantage les projets visant la promotion des attitudes saines.

Dans le même sens, l'asbl Promotion santé et médecine générale sensibilise les médecins généralistes à la prise en compte de la prévention dans leur pratique quotidienne. Une attention particulière au dépistage du diabète pourrait être envisagée.

Je tiens aussi à rappeler que des actions visant les divers déterminants de cette problématique sont déjà soutenues par la Commission communautaire française en Santé : Réseau santé diabète, Réseau aide alimentaire, outils de l'asbl Cultures et santé, programmes d'accompagnement des acteurs scolaires de l'asbl Cordes.

De plus, une nouvelle version du site mangerbouger.be de l'asbl Question santé sera bientôt disponible.

Concernant la différenciation des politiques selon les différents groupes cibles, il convient de rappeler que le Conseil d'État, dans son avis du 9 septembre 2015 relatif au projet de décret de promotion de la santé de la Commission communautaire française, a insisté sur le fait que celle-ci était compétente pour des actions de promotion de la santé visant la population globalement, et qu'aucune action ne pouvait cibler particulièrement les nourrissons, enfants, élèves ou étudiants. Il faudra donc tenir compte de cet élément et travailler en concertation avec la Communauté française, qui reste compétente pour ces quatre publics cités par le Conseil d'État.

Enfin, pour ce qui concerne la Commission communautaire commune, les concertations ont lieu dans le cadre du Plan de santé bruxellois, et en particulier au sein du groupe de travail prévention et promotion de la santé, déjà cité à quatre reprises aujourd'hui, que mon cabinet pilote en collaboration avec la Vlaamse Gemeenschap et la Commission communautaire commune.

Mme la présidente. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je me réjouis de constater que cet enjeu se trouve inclus dans le futur plan de promotion de la santé que nous découvrons, comme vous le savez, avec un grand intérêt.

Le principal message délivré à travers cet article par le professeur Martin Buysschaert, président de l'Association belge du diabète (ABD), est qu'il existe un stade de réversibilité de la situation.

Et ce message est capital, car il signifie que si une personne est diagnostiquée prédiabétique, elle n'évoluera pas nécessairement au stade diabétique, pour autant que des mesures soient prises. C'est précisément cet aspect des choses que vous pouvez organiser et que nous espérons voir apparaître dans le plan de promotion de la santé.

La séance est suspendue à 15 h 04 et reprise à 15 h 36.

VOTE RÉSERVÉ

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 17 MARS 1994 PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle [doc. 48 (2015-2016) n°s 1 et 2].

- Il est procédé au vote.

60 membres sont présents.

43 répondent oui.

17 s'abstiennent.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed

El Ktibi, Isabelle Emmery, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Pierre Kompany, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren et Barbara Trachte.

Se sont abstenus : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

CLÔTURE

Mme la présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15 h 37.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Philippe Close, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dilliès, Christos Doukeridis, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

SITUATION DES BÂTIMENTS ACTUELS DU CERIA

Cette annexe est disponible sur le site du Parlement francophone bruxellois à l'adresse
<http://www.pfb.irisnet.be/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-25-mars-2016-annexe-1>

ANNEXE 2

CARTOGRAPHIE DES SITES D'ENSEIGNEMENT

Cette annexe est disponible sur le site du Parlement francophone bruxellois à l'adresse
<http://www.pfb.irisnet.be/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-25-mars-2016-annexe-2>

ANNEXE 3

ÉTUDE DE DEFINITION URBAINE ET PROGRAMMATIQUE EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE SUR LE SITE DU CERIA À ANDERLECHT

Cette annexe est disponible sur le site du Parlement francophone bruxellois à l'adresse
<http://www.pfb.irisnet.be/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-25-mars-2016-annexe-3>

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration, des
Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la
Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire**

Mardi 15 mars 2016

1. Interpellation

2. Questions orales

Présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Ahmed
El Ktibi, Mme Isabelle Emmery, M. Julien Uyttendaele et
M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les
hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 5

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2016/138 modifiant le budget de l'année 2016 par transfert de crédits (70.000 euros) de l'A.B. 21.00.12.11 vers l'A.B. 21.00.74.01
- 2016/273 modifiant le budget pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 3 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 3 de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac ne viole pas l'article 128 de la Constitution et l'article 5, § 1^{er}, I, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles
 2. les articles 2, 7°, 3, 6 et 14 de la même loi ne violent ni l'article 6, § 1^{er}, VI, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ni les articles 10, 11 et 16 de la Constitution combinés avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (31/2016) ;
- l'arrêt du 3 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que sous réserve de ce qui y est dit, l'article 3, alinéa 3, de la loi du 13 janvier 2012 « insérant un article 110/1 dans la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, pour ce qui concerne la désignation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (32/2016) ;
- l'arrêt du 3 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. l'article 15, § 2, du décret de la Région flamande du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique ne viole pas l'article 134 de la Constitution, combiné avec l'article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles
 2. l'article 2, 9°, combiné avec l'article 15, § 2, du même décret viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il désigne les nus-propriétaires comme redevables de la taxe d'occupation qu'il impose (33/2016) ;
- l'arrêt du 3 mars 2016 par lequel la Cour annule les articles 17 et 18 de la loi du 25 avril 2014 visant à corriger plusieurs lois réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution (34/2016)
- l'arrêt du 3 mars 2016 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours en annulation de la loi du 19 avril 2014 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail des membres professionnels opérationnels des zones de secours et du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale et modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, introduit par Eric Gabriel et la « Fédération Intercatégorielle des Services Publics (FISP) » (35/2016) ;
- l'arrêt du 3 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37, § 20, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 23 de la Constitution, avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1^{er} de la Charte sociale européenne et avec le principe de la sécurité juridique (36/2016) ;
- l'arrêt du 3 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 58, § 1^{er}, alinéa 5, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, combiné avec l'article 1^{er} de l'arrêté royal n° 13 du 29 décembre 1992 relatif au régime des tabacs manufacturés en matière de taxe sur la valeur ajoutée, ne viole pas les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution (37/2016) ;
- l'arrêt du 10 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2262^{bis}, § 1^{er}, alinéa 2, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que l'action civile en réparation du préjudice résultant d'une infraction en matière de concurrence peut se prescrire avant qu'une décision passée en force de chose jugée ait constaté l'existence d'une infraction en matière de concurrence (38/2016) ;
- l'arrêt du 10 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2277 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (39/2016) ;
- l'arrêt du 10 mars 2016 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de ce qui y est dit, l'article 1^{er} de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (40/2016) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 68, alinéa 3, de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement, posée par le Tribunal du travail d'Anvers, division Anvers ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil et l'article 136, § 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posées par la Cour d'appel de Gand ;
- le recours en annulation de la loi du 12 juillet 2015 relative à la lutte contre les activités des fonds vautours, introduit par la société de droit des Iles Caïmans « NML Capital Ltd » ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 37 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, posées par la Cour d'appel de Mons ;
- la question préjudicielle relative à l'article 95 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- le recours en annulation de l'article 46, § 1^{er}, 7°, d), de

la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, introduit par Alain Van Laere en Dariusz Golebiowbki ;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 1^{er}, 2, 1^o, f), et 4 du décret de la Région wallonne du 19 novembre 1998 instaurant une taxes sur les automates en Région wallonne, posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;

- les recours en annulation de la loi du 23 août 2015 insérant dans le Code judiciaire un article 1412*quinquies* régissant la saisie de biens appartenant à une puissance étrangère ou à une organisation supranationale ou internationale de droit public, introduits par la société de droit des Iles Caïmans « NML Capital Ltd » et par la société de droit de l'Ile de Man « Yukos Universal Limited ».

